Série « Et Préparez-Vous Pour Lutter »



LES MERITES DU MARTYRE
ET LES RECOMPENSES DES MARTYRS

Shaykh Harith Ibn Ghazi An-Nazhari





Préface de Râyah Publications

Louange à Allah, Seigneur des mondes, que les éloges et le salut d’Allah soient sur notre Prophète, sur sa famille et ses Compagnons.

Nous vous présentons la traduction du livre « *Les mérites du martyre et les récompenses des martyrs* » (*Fa<u>d</u>â’il Ash-Shahâdah wa Karâmah Ash-Shuhadâ’*) du Shaykh <u>H</u>ârith Ibn Ghâzî An-Nazhârî, qu’Allah lui fasse miséricorde, et nous prions Allah ﷻ qu’Il fasse profiter les Musulmans du savoir qu’il contient.

Ce livre est la transcription d’une série de cinq cours audio donnés par le Shaykh. Il y traite du martyr, de son statut unique auprès d’Allah, et des nombreuses faveurs et récompenses qu’il obtiendra, ceci dès son martyre. Il nous a paru important de faire connaître cet ouvrage aux Musulmans francophones, car aucun livre en français n’a jusqu’à présent évoqué ce sujet, alors que celui-ci tient une place très importante auprès d’Allah. En bannissant ce sujet de la bibliothèque islamique francophone, il s’agit peut-être de maintenir les Musulmans dans les préoccupations du bas-monde, et de les détourner de la chose qui pourrait troubler leur petit confort (pour beaucoup d’entre-eux parmi les mécréants) : le djihad.

La traduction de l’arabe au français n’étant pas une science exacte, nous avons fait tout notre possible pour rester fidèle au texte d’origine. Néanmoins, la perfection n’appartient qu’à Allah, et si nous avons fait une quelconque erreur nous demandons à Allah de nous pardonner, et invitons le lecteur à la signaler.

Nous recommandons à tous les Musulmans d’apprendre l’arabe afin de parfaire leurs connaissances dans la science islamique, car l’apprentissage de l’arabe est une obligation pour quiconque en a la possibilité.

Nous demandons à Allah ﷻ qu’Il nous pardonne nos péchés, qu’Il nous raffermisse dans la vérité et dans l’accomplissement des bonnes œuvres.

Louange à Allah, Seigneur des mondes, et que les éloges et le salut d’Allah soient sur notre Prophète, sur sa famille et ses Compagnons.

Transcription						Voyelles longues	
ء	’	ز	z	ق	q	ى ا	â
ب	b	س	s	ك	k	ي	î
ت	t	ش	sh	ل	l	و	û
ث	th	ص	<u>s</u>	م	m		
ج	dj	ض	<u>d</u>	ن	n		
ح	<u>h</u>	ط	<u>t</u>	و	w		
خ	kh	ظ	zh	ة / ه	h		
د	d	ع	‘	ي	y		
ذ	dh	غ	gh				
ر	r	ف	f				

Note de Râyah Publications

Ce livre étant la transcription de cours audio, nous avons dû parfois adapter le texte afin que se lecture soit plus fluide et plus facile. Nous avons aussi comparé le livre original avec les cours audio, tout au long de notre traduction, afin que la retranscription des dires du Shaykh à l'écrit soit la plus précise possible.

Par ailleurs, nous avons ajouté des notes, des remarques et des précisions, lorsque cela était nécessaire pour la bonne compréhension du texte, notamment pour la compréhension de certains hadiths. Comme à notre habitude, nous avons fait tout notre possible pour rester fidèle au texte d'origine, et nous invitons nos lecteurs à nous signaler toute erreur qu'il constaterait.

Pour toute remarque, suggestion ou soutient pour notre travail, contacter nous à l'adresse suivante : rayahpublications@protonmail.com

Biographie du Shaykh Hârith Ibn Ghâzî An-Nazhârî



Le Shaykh Hârith Ibn Ghâzî An-Nazhârî, de son vrai nom Muhammad Al-Murshidî, est un savant originaire du Yémen. Il étudia les sciences religieuses au Yémen, et obtint nombre de diplômes dans différentes disciples : dans la jurisprudence (*Fiqh*), les fondements de la jurisprudence (*Usûl Al-Fiqh*), le hadith, la terminologie du hadith...

Le Shaykh étudia à l'Université Al-Îmân, au département de la croyance (Al-Îmân), où il obtint une licence en 2004, spécialité « Sectes, madhâhib et religions ». En 2007, il y obtint également son magistère, spécialité « Exégèse et sciences du Coran ». Durant son apprentissage des sciences religieuses, le Shaykh étudia auprès de nombreux savants du Yémen, parmi lesquels : le Shaykh Muhammad Ibn Ismâ'îl Al-'Imrânî, le Shaykh 'Abd Al-Karîm Zaydân, le Shaykh Hasan Haydar, le Shaykh 'Abd Allah Al-Hâshidî, le Shaykh 'Âmir Husayn Abû Al-Miqdâd, le Shaykh Muhammad Sa'îd Ash-Shanqîtî, le Shaykh Muhammad 'Alî Ash-Shanqîtî, le Shaykh 'Abd Ar-Rahman Al-Khumaysî, le Shaykh Mawlûd Ar-Râwî, le Shaykh Râshid 'Awd Al-Wusâbî, ainsi qu'auprès de nombreux autres savants. Le Shaykh profita aussi beaucoup des enseignements du Shaykh 'Awd Bânadjâr au début des années 90.

Le Shaykh fut chargé du prêche du vendredi à la mosquée de la Nouvelle Université (*Al-Djâmi'ah Al-Djadîdah*) de Sanaa, et exerça plusieurs postes dans l'enseignement. Il rejoint ensuite les rangs des combattants d'AQPA (Al-Qaïda dans la péninsule arabique), et fut membre du comité religieux de l'organisation. Il y dispensa les sciences religieuses à travers des cours audio, des écrits, et des vidéos, et répondit à nombre de problématiques que les combattants doivent de nos jours affronter. Il contribua également à corriger les erreurs de compréhension de la religion parmi les combattants. Il est l'auteur de plusieurs séries de cours, parmi lesquelles : l'Unicité (*At-Tawhîd*) et le combat (6 parties), les mérites du martyre et les récompenses des martyrs (5 parties), les règles du commandement (*Al-Imârah*) (13 parties), *avec le Coran* (8 parties), la sacralité du sang du Musulman...

En 2015, il fut tué par une frappe de drone américaine qui prit pour cible le véhicule dans lequel lui et trois autres frères se trouvaient, dans la province de Shabwah.

Qu'Allah accepte le Shaykh Hârith An-Nazhârî parmi les martyrs et lui accorde le Firdaws élevé.

Les mérites du martyre et les récompenses des martyrs de manière générale

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Que la Paix, la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur vous. Louange à Allah, Seigneur des mondes. Ô Allah, prie[1] sur Muhammad et sa famille, salue-les et bénis-les. Ô Allah, nous Te demandons tout bien pouvant être obtenu immédiatement ou plus tard, ce que nous savons être un bien comme ceux que nous ignorons, et nous cherchons Ta protection contre tout mal pouvant survenir immédiatement ou plus tard, ce que nous savons être un mal comme ceux que nous ignorons. Ô Allah, nous cherchons Ta protection contre l'épreuve des paroles et des actes. Amin, amin.

Nous allons parler aujourd'hui des mérites du martyre[2]. Le temps ne nous permettant pas de faire une longue introduction, nous allons donc rentrer directement dans le vif du sujet.

Lorsqu'on évoque les mérites de n'importe quel acte pieux, ceux-ci doivent être issus et en conformités avec le Coran et de la Sunnah, et il n'y a pas de place pour l'interprétation. De même, les mérites issus de la Sunnah doivent être authentiques, afin que les cœurs soient apaisés quant à la récompense de cet acte. En effet, la récompense d'un acte pieux est une récompense invisible et immatérielle (dans le bas-monde) : c'est une information qu'Allah ﷻ ou Son Prophète ﷺ[3] nous ont donné.

Les mérites du martyre sont nombreux. Les mérites que tous les gens connaissent sont au nombre de sept, mais en réalité ils sont plus nombreux que cela ; on compte environ une trentaines de mérites. Dans cette assise, nous allons donc essayer d'expliquer ces mérites dans l'ordre, si Allah le veut : les mérites du martyre de manière général, puis nous évoquerons les faveurs et les récompenses du martyr lors du martyre, durant le Barzakh, le Jour de la Résurrection et enfin au Paradis.

Le premier mérite du martyre est que le Prophète ﷺ a souhaité être tué en martyr. C'est-à-dire que le premier mérite du martyre est le souhait du Prophète ﷺ de mourir en martyr sur le sentier d'Allah. Le hadith est connu et rapporté dans les *Sahîh* d'Al-Bukhârî et de Muslim : d'après Abû Hurayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Allah prendra soin de celui qui sort (pour le djihad) pour Sa cause : **« ne sortant que pour le djihad sur Mon sentier,***

1 La prière d'Allah sur Son Prophète est l'éloge qu'Il fait de lui auprès des Anges. [NdT]

2 **Remarque importante :** Le martyre (avec un « e » à la fin) est : la mort durant le djihad sur le sentier d'Allah. À ne pas confondre avec le martyr (sans « e » à la fin, sauf au féminin) qui est la personne qui meurt lors du martyre. Il est primordial de bien faire la différence entre les deux termes pour comprendre le livre. [NdT]

3 Calligraphie signifiant « Que la prière et le salut d'Allah soient sur lui », la prière d'Allah sur Son Prophète étant l'éloge qu'Il fait de lui auprès des Anges. [NdT]

par foi en Moi et attestant de la véracité de Mon Messager. Je m'engage à le faire entrer au Paradis, ou à le ramener dans la demeure d'où il est parti, gratifié d'une récompense ou de butin. *». Par Celui qui tient l'âme de Mu<u>h</u>ammad dans Sa Main, il n'y a personne qui ne soit blessé dans le sentier d'Allah, sans que celui-ci ne vienne le Jour de la Résurrection avec sa blessure dans le même état que lorsqu'elle fut infligée pour la première fois ; sa couleur sera la couleur du sang, et son odeur sera l'odeur du musc. Par Celui qui tient l'âme de Mu<u>h</u>ammad dans Sa Main, si je ne craignais pas d'être trop dur envers les Musulmans, je ne serais jamais resté derrière une expédition qui combat pour la cause d'Allah... »*, Muhammad ﷺ n'a pas besoin de jurer, mais il l'a fait pour certifier. Ceci est le premier serment : le Prophète ﷺ jura que s'il ne craignait pas d'être trop dur envers les Musulmans, il ne se serait jamais absenté et n'aurait jamais manqué une bataille pour la cause d'Allah. Le Prophète ﷺ explique ensuite la raison, pourquoi cela serait dur pour les Musulmans : *« ...mais je n'ai pas de moyens suffisants (à leur fournir) pour qu'ils me suivent, et il ne leur plaît pas de demeurer derrière moi[1]... »*, puis le Prophète ﷺ jura encore une fois : *« Par Celui qui tient l'âme de Mu<u>h</u>ammad dans Sa Main, j'aurai aimé combattre pour la cause d'Allah puis être tué, puis combattre à nouveau puis être tué, puis combattre à nouveau puis être tué. »*. Le hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Ainsi, dans ce hadith, le Prophète ﷺ jura et souhaita à trois reprises de combattre puis d'être tué, d'être tué trois fois pour la cause d'Allah. Ce hadith est rapporté unanimement par Al-Bukhârî et de Muslim, et dans la version rapportée par Al-Bukhârî, il y a un ajout : le Prophète ﷺ souhaita être tué à quatre reprises. Le hadith est le même, d'après Abû Hurayrah رضي الله عنه, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, j'aurai aimé être tué pour la cause d'Allah puis être ramené à la vie, puis être tué de nouveau puis être ramené à la vie, puis être tué de nouveau puis être ramené à la vie, puis être tué de nouveau. »* Le Prophète ﷺ a donc mentionné qu'il voulait être tué à quatre reprises pour la cause d'Allah.

Maintenant notez un point très important : la parole du Prophète ﷺ : *« J'aurai aimé combattre pour la cause d'Allah puis être tué »* c'est-à-dire qu'il ﷺ mentionna quatre fois son souhait de combattre puis d'être tué, et il ne mentionna pas une seule fois le souhait de combattre puis d'être victorieux, ou de combattre puis d'acquérir du butin.

Le Prophète ﷺ mentionna donc quatre fois son souhait de combattre puis d'être tué, c'est-à-dire le combat dans le but d'être tué pour la cause d'Allah. Néanmoins, que personne ne nous attaque en disant : « Ces gens-là n'ont aucun but, leur but est uniquement de se faire tuer... », non, non, non... Ce but est un but personnel, c'est-à-dire : mon objectif personnel est d'être tué afin que l'Islam triomphe ; donc la Communauté sera victorieuse grâce à quoi ? Grâce à ma mort, grâce à mon martyre je donne la victoire à la Communauté : voilà l'objectif. Quant au fait de dire que nous n'avons aucun but, ceci est évidement faux. Louange à Allah, nous avons un projet et une vision pour l'avenir[2]. Mais ce que nous

1 Pendant que lui est à la bataille. [NdT]

2 Le Shaykh fait ici allusion aux détracteurs du djihad qui prétendent que les combattants n'ont aucun objectif si ce n'est tuer et être tué. En réalité, l'objectif du djihad est d'instaurer la Loi d'Allah, comme les combattants du Yémen l'ont prouvé en gouvernant deux provinces durant plus d'un an : ils appliquèrent les Lois d'Allah, préservèrent les droits des gens, supprimèrent les taxes non-islamiques, détruisirent les mausolées, ouvrirent les écoles, installèrent le réseau électrique...etc. [NdT]

voulons mettre en évidence dans ce hadith concerne le mérite du martyre : le Prophète ﷺ souhaita être tué pour la cause d'Allah à quatre reprises. Ceci est donc le premier mérite du martyre : Le Prophète ﷺ souhaita être tué pour la cause d'Allah à quatre reprises.

Il y a un autre hadith connu sur les mérites du martyre, celui sur les sept distinctions : d'après 'Ubâdah Ibn As-Sâmit رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : *« Il y a sept distinctions auprès d'Allah pour le martyr : il sera pardonné à la première goutte de sang versée, il verra sa place au Paradis, il sera vêtu de l'habit de la foi, il sera préservé du châtiment de la tombe, il sera préservé de la grande frayeur[1], on placera sur sa tête la couronne de la dignité, un seul de ses joyaux étant meilleur que le bas-monde et ce qu'il contient, il épousera soixante-douze houris et il intercédera en faveur de soixante-dix de ses proches. »*. Le hadith est rapporté par At-Tirmidhî et Ibn Mâdjah, mais cette version est celle rapportée par l'imam Ahmad. Il existe plusieurs versions du hadith : une dans laquelle le Prophète ﷺ mentionna sept distinctions, une autre dans laquelle il en mentionna cinq ou six. Et la version dans laquelle les sept distinctions sont mentionnées est la version de l'imam Ahmad. Ibn Hadjar a jugé le hadith bon (*Hasan*) dans son livre *Fath Al-Bârî*.

Le Prophète ﷺ dénombra donc sept distinctions, mais dans le détails, elles sont au nombre de huit. Ce point fut également soulevé par Al-Qurtubî dans son livre *At-Tadhkirah*, où il rapporta aussi la parole du Prophète ﷺ : *« Il y a huit distinctions auprès d'Allah pour le martyr... »*. Le nombre sept est donc mentionné dans le hadith, mais lorsqu'elles sont détaillées, on compte huit distinctions. Tout cela pour qui ? Pour le martyr.

La première faveur : on lui pardonnera [ses péchés] dès la première goutte de sang versée. Ceci est la première distinction du martyr. Par le simple fait qu'il soit tué, par le simple fait qu'il soit atteint d'une blessure mortelle durant laquelle le sang est versé, à cet instant ses péchés sont pardonnés. Ceci alors qu'il est encore dans ce bas-monde, avant de passer dans l'autre monde. Ainsi, tandis qu'il est encore dans ce bas-monde, par le versement de son sang, tous ses péchés sont pardonnés. Cette question, c'est-à-dire que les péchés du martyr lui sont pardonnés lors de son martyre, est une chose connue relatée dans des versets et des hadiths, comme dans la Parole d'Allah تعالى :

﴿...فَالَّذِينَ هَاجَرُواْ وَأُخْرِجُواْ مِن دِيَارِهِمْ وَأُوذُواْ فِي سَبِيلِي وَقَاتَلُواْ وَقُتِلُواْ لأُكَفِّرَنَّ عَنْهُمْ سَيِّئَاتِهِمْ وَلأُدْخِلَنَّهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الأَنْهَارُ ثَوَابًا مِّن عِندِ اللّهِ وَاللّهُ عِندَهُ حُسْنُ الثَّوَابِ﴾

1 La pire de toute les peurs. Il existe plusieurs sens à cette expression : certains ont dit qu'il s'agissait du châtiment du feu, d'autres du fait d'y être exposé...etc certains ont dit également qu'il s'agissait du moment où on ordonnera aux gens de l'Enfer d'y pénétrer, du moment où le feu recouvrira les mécréants, de la mise à mort de la mort si bien que les mécréants désespéreront de ne pas pouvoir mourir pour en finir avec le châtiment du feu...etc. Et Allah est le plus savant. [NdT]

« ...Ceux donc qui ont émigré, qui ont été expulsés de leurs demeures, qui ont été persécutés dans Mon chemin, qui ont combattu, qui ont été tués, J'expierai leurs mauvaises actions, et les ferai entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, comme récompense de la part d'Allah. » Et c'est auprès d'Allah qu'est la plus belle récompense. »[1]

Le verset est dans la sourate ***Âl 'Imrân***. Écoute attentivement le verset une seconde fois, Allah ﷻ a dit : « ***...Ceux donc qui ont émigré, qui ont été expulsés de leurs demeures...*** », un instant : « ***...Ceux donc qui ont émigré...*** » : qui sont les émigrés au jour d'aujourd'hui ? Aujourd'hui, à notre époque, qui sont ceux qui ont émigré pour la cause d'Allah ? Qui sont-ils ? Quel est ce groupe ? Qui sont ces individus ?

« ***...qui ont été expulsés de leurs demeures...*** » : qui sont ceux qui ont été expulsés ? Qui sont ces personnes recherchées [par l'ennemi] ?

« ***...qui ont été persécutés dans Mon chemin...*** » : on répand des rumeurs à leur sujet, des accusations, des poursuites judiciaires...etc, qui sont ces gens ?

« ***...qui ont combattu...*** » : qui aujourd'hui combat pour la cause d'Allah ? Qui sont ceux qui combattent pour que la Parole d'Allah soit la plus haute ? Qui sont ceux qui combattent pour appliquer la Loi d'Allah (*Ash-Sharî'ah*) à l'heure actuelle ? Qui sont ceux à l'heure actuelle qui luttent contre l'offensive croisée, contre les mécréants ? Qui combat ?

Et donc, Allah a dit : « ***...J'expierai leurs mauvaises actions...*** » ; Voilà la situation du martyr : l'absolution des méfaits, le pardon des péchés.

« ...et les ferai entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, comme récompense de la part d'Allah. » Et c'est auprès d'Allah qu'est la plus belle récompense. »[2]

Ainsi, on pardonnera au martyr l'ensemble de ses péchés.

L'imam Muslim rapporte d'après 'Abd Allah Ibn 'Amrû Ibn Al-'Âs ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : *« Tous les péchés du martyr lui sont pardonnés...* – les petits péchés, les grands péchés, les interdits, les choses détestables qu'il a commis... tous les péchés. C'est-à-dire que le Prophète ﷺ n'a pas cité un seul péché comme exception – *...à l'exception de la dette »* : le Prophète ﷺ a cité seulement une exception concernant les transactions financières : la dette.

La question de la dette est un sujet grave, comme cela fut mentionné dans le hadith rapporté par An-Nasâ'î, Ahmad et Al-Hâkim. Le hadith est authentique (*Sahîh*), si Allah le veut, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé : Muhammad Ibn Djahsh ﷺ relate : *« Nous étions assis avec le Messager d'Allah ﷺ, lorsque celui-ci leva la tête vers le ciel. Puis, il mit la paume de sa main sur son front et dit : « Gloire à Allah ! Quel sévère avertissement est descendu ! ». Nous restâmes silencieux et fûmes terrifiés. Le lendemain, je lui demandais : « Ô Messager d'Allah, quel est ce sévère avertissement qui est descendu ? ». Il répondit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, si un homme était tué pour la cause d'Allah puis ramené à la vie, puis tué à nouveau puis ramené à la vie, puis tué à nouveau, mais qu'il a une dette, il n'entrera pas*

1 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 195.
2 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 195.

au Paradis jusqu'à ce qu'elle soit remboursée. ». Comme je l'ai dit le hadith est authentique (*Sahîh*), si Allah le veut, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

Ainsi, ce terrible avertissement concerne quoi ? La dette. Une personne combat, lutte, puis est tuée alors qu'elle a une dette... non, car la dette a un statut particulier.

Très bien, mais une question se pose : est-ce que la dette est un des empêchements qui dispensent de djihad ? Ou une excuse légale pour ne pas accomplir le djihad ? Si par exemple quelqu'un dit : « j'ai une dette donc je n'accomplis pas le djihad et je ne combat pas. » Et si on lui demande pourquoi, il répond : « Car j'ai une dette. ». Est-ce que ceci une excuse légale pour ne pas accomplir le djihad ou pas ?

On sait que le djihad peut être soit défensif (*Difâ'*), soit offensif (*Talab*), c'est-à-dire qu'il est soit une obligation individuel (*Fard 'Ayn*)[1], soit une obligation collective (*Fard Kifâyah*)[2]. Observons le statut de la dette dans les deux cas :

■ Premier cas : le djihad est une obligation collective (*Fard Kifâyah*), surérogatoire, recommandé... la personne combat dans le cadre d'une obligation collective (*Fard Kifâyah*), elle veut accomplir le djihad pour se rapprocher d'Allah ﷻ, et ce n'est pas une obligation individuel (*Fard 'Ayn*) lui incombant. C'est une obligation collective (*Fard Kifâyah*) qui est recommandée. La personne veut donc accomplir le djihad mais elle a une dette. Est-ce que nous lui disons : tu as une dette donc tu ne doit pas accomplir le djihad ? Non, il peut accomplir le djihad mais avec la permission du créancier. Il demande la permission de celui auprès duquel il a contracté sa dette : « J'ai telle et telle dette auprès de toi et je veux combattre pour la cause d'Allah. ». Ainsi, si le créancier lui permet, il peut accomplir le djihad pour la cause d'Allah.

■ Tandis que lorsque le djihad est une obligation individuel (*Fard 'Ayn*), la permission du créancier n'est pas une condition pour l'accomplir. Donc, lorsque le djihad est une obligation individuel (*Fard 'Ayn*), il est connu que la permission du créancier n'est pas une condition pour l'accomplir.

Autre cas : si une personne part pour le djihad alors qu'elle a une dette, puis tombe en martyr et n'a pas de quoi rembourser sa dette. C'est-à-dire qu'il part combattre dans le cadre du djihad obligatoire (*Fard 'Ayn*), puis est tué mais ne possède pas suffisamment de biens pour rembourser sa dette, ou nous ignorons qu'il a une dette. Il partit pour le djihad sans écrire dans son testament qu'il a des dettes envers telle et telle personne. Quel est le statut juridique dans un tel cas ? Quelle est la solution ?

Du point de vue de la rétribution d'Allah ﷻ, nous regardons si cette personne avait l'intention de rembourser le bien des gens lorsqu'il a souscrit ces dettes, ou de les dissiper.

1 On dit d'une chose qu'elle est une obligation individuelle (*Fard 'Ayn*) lorsque celle-ci doit obligatoirement être accomplie par chaque Musulman, comme la prière, le jeûne du mois de Ramadan...etc. Quiconque délaisse une obligation individuelle (*Fard 'Ayn*) a commis un péché. [NdT]

2 On dit d'une chose qu'elle est une obligation collective (*Fard Kifâyah*) lorsque celle-ci n'incombe qu'à une partie de la Communauté musulmane, le reste en étant dispensé, comme l'appel à la prière, la prière funéraire...etc. [NdT]

Lorsqu'il emprunta cet argent aux gens, est-ce qu'il voulait payer cette dette, ou bien prendre ces biens puis refuser de les rembourser ? Les deux cas sont différents, pourquoi ? : d'après Abû Hurayrah ﵁, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Celui qui prend les biens des gens[1] en ayant l'intention de les rendre, Allah rendra à sa place[2]. Et celui qui les prend en ayant l'intention de les dissiper[3], Allah le ruinera[4]. »*. Le hadith est rapporté par Al-Bukhârî. Ainsi, cela dépend de l'intention du débiteur : veut-il rembourser ou pas.

Très bien, si il voulait rembourser sa dette mais ne possède pas de quoi ? Il y a un hadith, d'après la mère des croyants Maymûnah ﵂ qui relate : « *J'ai entendu mon Prophète ﷺ et ami intime dire : « Il n'y a aucun Musulman qui ne contracte une dette, et dont Allah sait qu'il veut la rembourser, sans qu'Allah ne la rembourse pour lui dans le bas-monde[5]. »* ». Le hadith est rapporté par An-Nasâ'î et Ibn Mâdjah, et il est authentique (Saḫîḫ). Allah la remboursera pour lui dans le bas-monde, de même que dans l'au-delà, comme cela est mentionné dans un autre hadith d'après Maymûnah ﵂ qui relate : « *J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : « Celui qui contracte une dette avec l'intention de la rembourser, Allah la remboursera pour lui le Jour de la Résurrection. »* ». Le hadith est rapporté par At-Tabarânî dans *Al-Mu'djam Al-Kabîr*, ainsi que dans *Saḫîḫ Al-Djâmi'*. Ainsi, si son intention était de rembourser sa dette, Allah l'a remboursera pour lui dans le bas-monde et dans l'au-delà. Donc ce sujet ne doit jamais préoccuper le Musulman. Ceci est la deuxième faveur : on pardonnera au martyr ses péchés.

La troisième faveur : le martyr voit sa place au Paradis lors de son martyre, tandis qu'il est encore dans le bas-monde. Le Prophète ﷺ nous a informé : *« ...il verra sa place au Paradis... »*.

La quatrième faveur est la suivante mentionnée dans ce même hadith : le Prophète ﷺ a dit : *« ...il sera vêtu de l'habit de la foi... »*. Il sera habillé du vêtement de la foi le Jour de la Résurrection.

La faveur suivante : il sera préservé du châtiment de la tombe. Le châtiment de la tombe est un sujet grave, c'est une chose effrayante. Le Prophète ﷺ nous a ordonné de demander la protection d'Allah contre le châtiment de la tombe après le dernier Tashahhud[6] de chacune des cinq prières obligatoire et des autres, et également durant les invocations du

1 Soit dans le cadre d'une dette, soit pour les préserver. [NdT]

2 En lui facilitant leur restitution dans le bas-monde, en l'aidant et en élargissant sa subsistance.

3 Que ce soit pour lui ou un autre, afin de les dilapider et pour ruiner leurs propriétaires. [NdT]

4 En faisant périr cette personne ou en ruinant ses biens dans le bas-monde : en augmentant les calamités, les pertes, les catastrophes et en enlevant la bénédiction de ses biens. Et en le châtiant dans l'au-delà. [NdT]

5 En lui facilitant son remboursement. [NdT]

6 Le Tashahhud sont les formules récitées durant la prière. Il est constitué de plusieurs formules : la prière sur le Prophète ﷺ, l'attestation de foi et la « prière ibrahimique ». [NdT]

matin et du soir.

Ahmad rapporte d'après Anas ﷺ, que le Prophète ﷺ passa près d'un palmier de la tribu des Banî An-Nadjâr et entendit un son. Il demanda : *« Qu'est-ce que c'est ? »*. On lui dit que c'était la tombe d'un homme qui fut enterré à l'époque de l'ignorance (*Al-Djâhiliyyah*)[1]. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : *« Si ce n'était la crainte que vous n'enterriez plus [vos morts], j'aurai invoqué Allah pour qu'Il vous fasse entendre ce que j'entends du châtiment de la tombe. »*. Ainsi, le châtiment de la tombe est une chose terrifiante, effrayante, si bien que si l'être humain l'entendait, il n'enterrerait plus son frère. Plus personne n'enterrerait ses proches ou son frère en raison de la frayeur, la peur terrible de celui qui entend ce châtiment. Quant au martyr, il est préservé, il a la protection d'Allah ﷻ et est préservé du châtiment de la tombe.

Ensuite, parmi les faveurs du martyr, parmi les mérites du martyre : il sera préservé de la grande frayeur. L'explication de cette faveur viendra avec la suivant, si Allah le veut.

La faveur suivante est : on placera sur sa tête la couronne de la dignité, un seul de ses joyaux est meilleur que le bas-monde et ce qu'il contient. Ainsi, il sera couronné au Paradis, il aura une couronne sur sa tête. Et les habitants du Paradis n'auront pas tous des couronnes. Parmi ceux qui en porteront, il y a : le martyr, comme cela est rapporté dans le hadith authentique (*Sahîh*).

Il épousera soixante-douze houris. Ceci est pour qui ? Pour le martyr. Le croyant aura deux épouses au Paradis, alors que le martyr en aura soixante-dix de plus, comme cela est mentionné dans le hadith authentique (*Sahîh*) rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, d'après Abû Hurayrah ﷺ qui relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Le premier groupe qui entrera au Paradis aura l'éclat de la lune quand elle est pleine. Ceux qui seront sur leurs pas* – c'est-à-dire ceux qui suivront après eux – *brilleront comme l'étoile la plus lumineuse. Leurs cœurs seront comme le cœur d'un seul homme, et ils ne connaîtront ainsi ni discorde ni haine. Chacun d'eux aura deux épouses* – ceci est la situation du martyr –, *si belles qu'on pourra voir la moelle des os de chacune d'elles à travers la chair de ses jambes. Ils glorifieront Allah matin et soir. Ils ne tomberont pas malade, ne se moucheront pas, et ne cracheront pas. Leurs ustensiles seront en or et en argent, leurs peignes en or, la substance de leurs encensoirs sera l'aloès* – c'est-à-dire que ce qu'il brûleront dans leurs encensoirs sera de l'aloès, de l'aloès du Paradis pas celui du bas-monde –, *et leur sueur sera du musc. »*, ils transpireront du musc. Comme je l'ai dit le hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

La faveur suivante : il intercédera en faveur de soixante-dix membres de sa famille,

1 Période ante-islamique. [NdT]

comme l'a dit le Prophète ﷺ. Un instant : en ce moment, les familles souffrent d'être séparées d'une personne à cause du djihad, elles souffrent qu'il se soit fait tuer, d'en être séparé. Sa mère souffre, ses enfants, sa femme, ses proches, son père... la famille souffre et éprouve de la tristesse. Néanmoins, ils sont récompensés pour cela, et dans son départ pour le djihad se trouve leur intérêt dans le bas-monde et dans l'au-delà. Dans son départ pour le combat et dans son martyre se trouvent un prestige pour eux dans le bas-monde et dans l'au-delà. Ainsi, il intercédera pour ceux d'entre-eux pour qui Allah a autorisé l'intercession le Jour de la Résurrection[1]. Ceci est un rang immense et un privilège pour le martyr et pour personne d'autre. En effet, il n'est pas mentionné dans la Législation (les textes religieux) qu'une personne intercédera pour soixante-dix membres de sa famille : dans la Législation, cette faveur ne concerne que le martyr.

Très bien, toutes ces faveurs que nous venons d'évoquer : il verra sa place au Paradis, ses péchés lui seront pardonnés, il sera habillé du vêtement de la foi, il sera préservé du châtiment de la tombe, il sera préservé de la grande frayeur, il aura une couronne au Paradis, il épousera soixante-douze houris...etc, ces immenses récompenses sont en contrepartie d'un seul acte, qui est : qu'il soit tué pour la cause d'Allah, uniquement le fait d'être tué.

La dernière faveur de cette rencontre : l'accomplissement d'actes pieux avant le martyre n'est pas une condition pour l'obtenir[2]. Il est possible qu'avant d'être martyr, il ait commis beaucoup de fautes, de désobéissances et de péchés, mais par le simple fait d'être tué pour la cause d'Allah, il obtiendra l'ensemble des faveurs du martyre. Bien entendu, si avant le martyre, il était parmi les pieux, les bienfaisants, les savants...etc, cela élèvera son rang. Mais les faveurs que nous avons vu, et que nous verrons, sont la récompense d'une seule chose : il fut tué pour la cause d'Allah. Quant aux actes pieux, ils seront pris en compte, car toute chose a son compte. D'après Al-Barâ' Ibn 'Âzib ﷺ : « *Un homme portant un casque de fer vint trouver le Prophète ﷺ et lui dit : « Ô Messager d'Allah, dois-je combattre ou embrasser l'Islam ? ». Il lui répondit : « Embrasse l'Islam, puis ensuite combat. ». L'homme embrassa donc l'Islam, puis alla combattre et fut tué. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Il a peu œuvrer mais a reçu un grand salaire. » »*. Qu'a fait cet homme ? Il n'a accomplit aucun acte de bien si ce n'est qu'il embrassa l'Islam, combattit et fut tué. Il a ainsi obtenu beaucoup de degrés, car le Prophète ﷺ a dit : *« Il a peu œuvrer mais a reçu un grand salaire. »*[3]. Le hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Le martyre absout donc les péchés et élève en degrés. Si par exemple tu as commis des

1 Et les mécréants ne font pas partie de ceux qui bénéficieront de l'intercession le Jour de la Résurrection, même si parmi leurs proches se trouvent des martyrs. Et Allah est le plus savant. [NdT]

2 Bien entendu, cela ne signifie en aucun cas que le Musulmans qui espère tomber en martyr soit dispensé d'accomplir les devoirs de l'Islam, ceci durant toute sa vie précédant son martyre. [NdT]

3 Dans le cas de cet homme, il prit part immédiatement au combat après sa conversion jusqu'à être tué, ce qui fait qu'il n'eut pas le temps d'accomplir les devoirs de l'Islam, ni aucun acte de bien. En revanche, s'il avait survécu à la bataille, il aurait évidement été obligé d'accomplir les rites auxquels sont soumis l'ensemble des Musulmans. [NdT]

désobéissances, si tu as beaucoup de péchés, si tu veux échapper au châtiment de la tombe, si tu veux échapper à la frayeur le Jour du Jugement, si tu veux être utile à ta famille le Jour du Jugement, si tu veux épouser soixante-douze houris, être couronné au Paradis, réaliser le souhait que voulait le Prophète ﷺ... Grâce à quoi cela peut arriver ? Grâce à une chose toute simple : que tu sois tué pour la cause d'Allah.

Parmi les mérites du martyre que nous avons mentionné aujourd'hui, il y en a dix :

1. Le Prophète ﷺ a souhaité être tué en martyr plusieurs fois.
2. Le martyr sera pardonné dès la première goutte de sang versée.
3. Il verra sa place au Paradis.
4. Il sera habillé du vêtement de la foi.
5. Il sera préservé du châtiment de la tombe.
6. Il sera préservé de la grande frayeur.
7. On mettra sur sa tête la couronne de la dignité.
8. Il épousera soixante-douze houris.
9. Il intercédera pour soixante-dix membres de sa famille.
10. L'accomplissement d'actes pieux avant le martyre n'est pas une condition pour l'obtenir.

Tu obtiendras tout ceci uniquement grâce à une seule chose : que tu sois tué pour la cause d'Allah. Et tu ne seras tué qu'au moment où Allah l'a écrit pour toi, donc fait en sorte que ce moment soit le martyre.

Nous demandons à Allah ﷻ de nous diriger vers son obéissance.

Les mérites du martyre et les récompenses des martyrs lors du martyre

Aujourd'hui, le sujet concerna les mérites du martyre et les récompenses des martyrs lors du martyre, au moment de leur mort. Il y a sept faveurs lors du martyre :

1. Le sang du martyr est la chose la plus aimée d'Allah.
2. Le martyr ne ressent pas la douleur de la mort.
3. Le martyr voit sa place au Paradis.
4. L'épouse houri du martyr se précipite vers lui avant qu'il ne soit relevé de l'endroit où il est mort.
5. Certains martyrs sont lavés par les Anges.
6. Certains martyrs sont couverts par l'ombre des ailes des Anges.
7. La vie du martyr débute immédiatement après son martyre.

Ces sept choses sont les récompenses qu'Allah ﷻ a accordé au martyr au moment de son martyre. Elles concernent uniquement le martyr, et Allah est le plus savant.

En effet, nous ne connaissons aucun texte religieux qui prouve qu'une de ces faveurs est destinée à un autre que le martyr. C'est-à-dire que nous ne connaissons personne qui, au moment de sa mort, bénéficie de ces récompenses ou de ces faveurs, à l'exception du martyr seul. Aucune de ces choses ou de ces faveurs n'est rapportée dans la législation pour une autre personne que le martyr.

Le sang du martyr est la chose la plus aimée d'Allah ﷻ

Le premier point est : le sang du martyr est la chose la plus aimée d'Allah ﷻ. Allah aime le sang du martyr, Il aime le sang du martyre, Il aime que le sang coule pour Sa cause.

D'après Abû Umâmah ﵁, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Il n'y a pas de chose plus aimée d'Allah que deux gouttes et deux traces... »*, un instant : concernant la parole du Messager d'Allah ﷺ : *« Il n'y a pas de chose plus aimée d'Allah... »*, on dit (en grammaire) que c'est un terme indéfini conduit par une négation (*nakirah fî siyâq an-nafî*). Le mot indéfini est « chose » (شيء), et il est précédé de la négation « Il n'y a pas » (ليس) : c'est un terme indéfini conduit par une négation (*nakirah fî siyâq an-nafî*). *« Il n'y a pas de chose plus aimée d'Allah que deux gouttes et deux traces... »* signifie donc qu'il n'y a aucune goutte ni aucune trace qu'Allah ﷻ aime plus que ces deux-ci :

La première : le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Il n'y a pas de chose plus aimée d'Allah que deux gouttes et deux traces : une larme versée par crainte d'Allah et une goutte de sang versée pour la cause d'Allah... »*, « versée » c'est-à-dire qui coule, une goutte de sang qui coule pour la cause d'Allah.

« Quant aux traces : une trace laissée pour la cause d'Allah[1]... », c'est-à-dire lors de la marche [vers la bataille] pour la cause d'Allah, lorsqu'on sort tôt le matin ou le soir pour la cause d'Allah[2]. Cela signifie que lorsque l'homme sort pour la bataille, il a la récompense pour l'aller (vers la bataille) et pour le retour, comme le Prophète ﷺ l'a dit : *« Le retour [après la bataille] est comme la bataille. »*[3]

« ...et une trace laissée par l'accomplissement d'une des obligations d'Allah. »

Le hadith est rapporté par At-Tirmidhî. C'est un hadith bon (*Hasan*), comme cela est mentionné dans *Mishkâh Al-Masâbîh*.

On répète le hadith une deuxième fois : le Prophète ﷺ a dit : *« Il n'y a pas de chose plus aimée d'Allah que deux gouttes et deux traces : une larme versée par crainte d'Allah et une goutte de sang versée pour la cause d'Allah. Quant aux traces : une trace laissée pour la cause d'Allah et une trace laissée par l'accomplissement d'une des obligations d'Allah. »*

Ainsi, le Prophète ﷺ nous a informé que le sang du martyr, ou le sang d'une blessure pour la cause d'Allah, sont parmi les choses les plus aimées d'Allah ﷾. Allah ﷾ aime que ton sang soit versé pour Sa cause. Allah ﷾ aime que ton sang coule pour Sa cause. C'est une des choses les plus aimées d'Allah ﷾. Il aime cette chose, Il aime ces gouttes. Seras-tu généreux avec Allah ﷾ en Lui donnant cela, ou avare à ton détriment ?

Allah ﷾ est suffisant à Lui-même, c'est pour cela qu'Il a dit :

﴿...وَمَن يَبْخَلْ فَإِنَّمَا يَبْخَلُ عَن نَّفْسِهِ وَاللَّهُ الْغَنِيُّ وَأَنتُمُ الْفُقَرَاءُ وَإِن تَتَوَلَّوْا يَسْتَبْدِلْ قَوْمًا غَيْرَكُمْ ثُمَّ لَا يَكُونُوا أَمْثَالَكُم﴾

« Quiconque cependant est avare, l'est à son détriment. Allah est le Suffisant à Soi-même alors que vous êtes les besogneux. Et si vous vous détournez, Il vous remplacera par un peuple autre que vous, et ils ne seront pas comme vous. »[4]

Allah ﷾ est le Créateur, Il n'a donc pas besoin de ton sang. Mais toi, sois généreux en donnant ton sang pour Allah ﷾, et ne soit pas avare à ton détriment. Allah ﷾ a dit :

﴿وَمَن جَاهَدَ فَإِنَّمَا يُجَاهِدُ لِنَفْسِهِ إِنَّ اللَّهَ لَغَنِيٌّ عَنِ الْعَالَمِينَ﴾

1 Comme une trace de pas, une trace de poussière ou une blessure lors du djihad. [NdT]

2 Comme dans la Parole du Prophète ﷺ : *« Sortir le matin ou le soir pour [le combat] pour la cause d'Allah est meilleur que le bas-monde et ce qu'il contient. »* Hadith rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. [NdT]

3 En terme de récompense. Hadith authentique rapporté, entre autres, par Dâwud. [NdT]

4 Sourate ***Muhammad***, v. 38.

« Et quiconque lutte, ne lutte que pour lui-même, car Allah peut Se passer de tout l'univers »[1]

Le point important est : Allah ﷻ aime que ton sang coule pour Sa cause. Et celui qui fait cela a accompli une œuvre immense pour lui-même. Même celui qui est blessé pour la cause d'Allah : il a conscience de la grâce d'Allah sur lui, qui l'a choisi pour faire que son sang soit versé pour Sa cause. Il se sent apaisé, il se sent heureux. C'est vrai qu'il est blessé, mais il se sent satisfait. Il se dit : « Louange à Allah qui m'a fait la grâce de prendre de mon sang ! Ô Allah, prend de mon sang jusqu'à ce que Tu sois satisfait ! ». Ainsi, tu constateras que l'humeur de celui qui est blessé pour la cause d'Allah ﷻ est différente de celle des autres malades ou blessés, car il a conscience de l'immense récompense auprès d'Allah ﷻ, qu'il a donné une chose qu'Allah ﷻ aime, et qu'Allah ﷻ a décidé pour lui que son sang soit versé pour Sa cause. Ceci dans le cas du blessé. Quant au martyr, à plus forte raison, son cas est plus grand et meilleur.

Ceci est la première faveur : le sang du martyr est la chose la plus aimée d'Allah ﷻ.

Le martyr ne ressent pas la douleur de la mort

Un point important : parfois ceux qui refusent de s'engager dans le djihad et le combat, le font car ils craignent la douleur, ils craignent la douleur lors de la mort, ceci à la vue terrible des blessures et des cadavres. Or, le Prophète ﷺ a informé que le martyr ne ressentira pas la douleur de la mort. D'après Abû Hurayrah ؓ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Le martyr ne ressentira pas le touché de la mort, hormis la douleur que ressent l'un de vous lors d'un pincement. »*. Hadith rapporté par An-Nasâ'î et At-Tirmidhî. Le hadith est bon (*Hasan*), comme cela est mentionné dans *Sahîh Al-Djâmi'*.

Ainsi, le Prophète ﷺ nous a informé que le martyr ne ressentira pas la douleur de la mort, si ce n'est la douleur que ressent l'un de nous lors d'un pincement. Le pincement est connu, avec les doigts, comme lorsque quelqu'un pince avec ses doigts[2]. Telle est la douleur que le martyr ressentira. Nous considérons cela comme véridique et nous y croyons. Qui nous a informé de cela ? : le Prophète ﷺ ; donc nous considérons véridique et nous croyons que le martyr ne ressentira pas la douleur de la mort, sauf celle que l'un de nous ressent lors d'un pincement, comme le Prophète ﷺ l'a affirmé.

La condition du martyr, lorsqu'il quitte le bas-monde, est différente de celle des autres. Nous, nous ne savons pas, nous n'avons pas précisément vécu cette situation. Ce dont nous avons connaissance vient des dires du Prophète ﷺ, et des bonnes annonces dont Allah nous a fait grâce, parmi lesquelles les rêves pieux[3] que le croyant voit ou qu'on voit

1 Sourate ***Al-'Ankabût***, v. 6.

2 On dit également qu'il s'agit du pincement d'une fourmi, de la piqûre d'une puce ou d'une punaise. Et Allah est le plus savant. [NdT]

3 Les rêves pieux, leur véracité et leur concrétisation dans la réalité est une chose connue et reconnue dans l'Islam. Par ailleurs, le Prophète ﷺ a dit : *« Le rêve pieux du croyant est une des quarante-six parties de la*

pour lui, comme le Prophète ﷺ l'a affirmé.

Un frère m'a raconté un rêve au sujet de Djamîl Al-'Anbarî, qu'Allah ﷻ lui fasse miséricorde, l'accepte parmi les pieux et l'élève au rang de ceux qu'Il a guidé. Il fut ciblé par un raid américain, qu'Allah l'accepte parmi les pieux. Après qu'il soit tombé en martyr, un frère le vit en rêve et lui demanda ce qui s'était passé. Il lui demanda : décris-moi comment se passe le passage de ce monde vers l'au-delà, détaille-moi ce qui s'est passé, raconte-moi ce qui s'est passé pour toi. Il lui dit : « *J'étais assis et à coté de moi se trouvait Fawâz As-San'ânî. Fawâz se tourna en direction du ciel et aperçut le missile... nous le vîmes tous les deux. Nous vîmes le missile se rapprocher de nous. Mon frère Fawâz essaya alors de s'éloigner un peu du missile avec son corps, il essaya d'esquiver un peu, de se pencher. Le missile arriva et tomba sur mon genoux. Je m'élevais alors au dessus du sol et je regardais le sol. Puis, après un court instant, mon frère Fawâz s'éleva après moi. Voilà tout ce qui s'est passé.* ». Tel fut le récit de Djamîl Al-'Anbarî, qu'Allah ﷻ l'accepte, après qu'il fut tué ; il nous a décrit ses derniers instants et les détails de leur martyre qui eut lieu pour tous les deux.

Un autre : Amîn Al-'Uthmânî, qu'Allah ﷻ l'accepte parmi les martyrs et l'élève au rang de ceux qu'Il a guidé, qui a accomplit une opération « martyr »[1]. Un frère l'a vu en rêve et lui demanda : comment se passe le passage de ce monde vers l'au-delà ? Que s'est-il passé ? Qu'as-tu ressenti ? Qu'as-tu ressenti lors du passage de ce monde vers l'au-delà ? Il répondit : « *C'était comme si je m'endormais. Après avoir appuyer sur le bouton, c'était comme si je m'endormais.* »

Et lorsque l'être humain s'endort, celui-ci ressent-il de la douleur ? Non, au contraire, il ressent l'apaisement au moment de l'endormissement (*Al-Ghafwah*), qui est le passage de l'état de veille à l'état de sommeil. Le moment de l'endormissement (*Al-Ghafwah*), du passage de l'état de veille à l'état de sommeil, est un moment de repos et savoureux.

Ceci est ce que nous avons su à partir des rêves. Évidement, nous n'avons pas déduit cette faveur à partir des rêves et des songes, mais nous l'avons déduit à partir de la parole du Prophète ﷺ : « *Le martyr ne ressentira pas le touché de la mort, hormis la douleur que ressent l'un de vous lors d'un pincement.* ». Le hadith est bon (*Hasan*), comme cela est mentionné dans *Sahîh Al-Djâmi'*. Les rêves et les songes sont, comme le Prophète ﷺ l'a affirmé, des bonnes annonces.

Le martyr voit sa place au Paradis

Très bien, lors de ce moment difficile qu'est le passage du bas-monde vers l'au-delà, le passage de ce monde vers le Barzakh, vers l'au-delà, que voit le martyr ? Qu'est-ce qu'il

Prophétie. » Hadith rapporté par Al-Bukhârî. Et Il ﷺ a également affirmé qu'à la fin des temps, le rêve du croyant sera véridique. [NdT]

1 Pour plus de détail sur les opérations « martyrs », les preuves du Coran et de la Sunnah les autorisant, leurs statuts juridiques, leur légitimité...etc, se référer à notre livre « *le statut juridique des opérations « martyrs »* ». [NdT]

regarde ? Qu'est ce qu'il observe ?

À ce moment, le moment du martyre, le martyr voit sa place au Paradis. Tandis qu'il est encore dans le bas-monde, touché, blessé, il voit sa place au Paradis. Dans la rencontre précédente, nous avons vu dans le hadith de 'Ubâdah Ibn As-Sâmit ﷺ que le martyr verra sa place au Paradis : d'après 'Ubâdah Ibn As-Sâmit ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Il y a sept distinctions auprès d'Allah pour le martyr : il sera pardonné à la première goutte de sang versée, il verra sa place au Paradis... »*, il voit donc sa place au Paradis.

Un instant mon frère, si tu permets : tu es dans la bataille, autour de toi des explosions, le sifflement des balles, l'agitation..., puis tu es touché. Tes frères se mettent autour de toi et te crient : « Ô untel, ô untel »... Toi, à cette heure précise, qu'est-ce que tu regardes ? Allah est le plus grand ! À cette heure précise, tu regarde ta place au Paradis. Et si tu regardes ta place au Paradis, est-ce que tu ressens une quelconque douleur ?

Si, comme nous l'a dit Allah ﷻ, les femmes se coupèrent les mains lorsqu'elles virent la beauté de Yûsuf ﷺ[1] (Joseph), que dire d'une personne qui voit sa place dans la demeure éternelle (le Paradis), et ce qu'Allah ﷻ a préparé pour lui au Paradis ? Est-ce qu'il ressentira quelque chose ? Ces femmes se sont coupées les mains en voyant la beauté de Yûsuf ﷺ dans le bas-monde, et ne ressentirent pas la douleur des coupures, donc le martyr qui, grâce à Allah ﷻ, voit sa place au Paradis ressentira-il la douleur ? Sera-t-il préoccupé par autre chose ? Non, c'est fini, maintenant ses ressentis et ses sensations seront toutes dirigées vers la dernière demeure : il voit sa place au Paradis. Gloire à Allah ! Tu dois beaucoup penser à cela, imagine que ce soit toi cette personne qui a l'agrément d'Allah ﷻ.

Un frère, qui fut parmi les combattants en Afghanistan et qui vit la bataille de Tora-Bora, m'a raconté que là-bas, il y avait un jeune combattant qui participait à un échange de tirs. Ce dernier se trouvait derrière un couvert, je ne me rappelle plus s'il était derrière un couvert de terre ou de pierre... Bref, lorsqu'il voulait tirer sur l'ennemi, il levait la tête afin de voir où se trouvait l'ennemi, tirait, puis se baissait. Alors qu'il leva la tête pour tirer une nouvelle fois, il fut atteint par une balle en pleine tête qui le tua sur le coup. Suite à cela, on le vit en rêve et on lui demanda : que s'est-il passée ? Il répondit : *« Je ne sais pas, je levais ma tête pour tirer sur l'ennemi puis je me cachais. Une fois, alors que je levais la tête, je vis devant moi que tout était verdure, des arbres verts... Voilà ce que j'ai vu. »* Peut-être qu'il a vu, et Allah est le plus savant, sa place au Paradis. Et Allah est le plus savant.

L'épouse houri du martyr se précipite vers lui avant qu'il ne soit relevé de l'endroit où il est mort

Le martyr ne ressentira pas la douleur de la mort, le martyr verre sa place au Paradis. Un autre point : alors qu'il est toujours dans le bas-monde, la houri du martyr se précipite

1 Calligraphie signifiant « Que la paix soit sur lui ». [NdT]

vers lui avant qu'il ne soit relevé de l'endroit où il est mort. Que signifie ce propos ?

Écoute ce hadith avec moi, hadith rapporté par Al-Bayhaqî avec une bonne chaîne de rapporteurs, comme cela est mentionné dans Sahîh *At-Targhîb wa At-Tarhîb*. C'est un hadith authentique (Sahîh), si Allah le veut. Le hadith est sous forme d'un récit : d'après Ibn 'Umar رضي الله عنهما, le Prophète ﷺ et ses Compagnons partirent à la bataille. Pendant leur marche vers l'ennemi, ils passèrent près d'un bédouin, qui vit le Prophète ﷺ et ses Compagnons, et s'étonna : « *Qui sont ces gens ?!* ». On lui dit : « *C'est le Prophète ﷺ et ses Compagnons.* ». « *Et que veulent-ils ?* », demanda-t-il. « *Ils veulent aller combattre.* », lui dit-on. Puis il demanda : « *Est-ce qu'ils acquièrent des biens de ce monde ?* », c'est-à-dire est-ce qu'ils obtiennent des biens, lorsqu'ils combattent, est-ce qu'ils gagnent des biens ? On lui répondit : « *Oui, ils acquièrent des butins qui sont partagés entre les Musulmans.* ». Voilà toutes les information qu'il obtint : il s'agit du Prophète ﷺ qui se dirige vers la bataille avec ses Compagnons, et ils acquièrent des biens. Il grimpa alors sur son jeune chameau, puis se me mit en marche avec le Prophète ﷺ, vers la bataille, vers le djihad. Pas besoin de faire des calculs, de demander les avis d'un tel ou d'un tel, de beaucoup d'encouragements, de versets ou de hadiths. L'affaire est simple : où est la direction de la bataille ? Au nom d'Allah, il prit son chameau et se mit en marche avec le Prophète ﷺ et ses Compagnons pour combattre. Durant sa marche avec l'armée du Prophète ﷺ, il essaya de se rapprocher du Prophète ﷺ avec son jeune chameau, tandis que les Compagnons repoussaient son chameau, c'est-à-dire qu'ils empêchaient son chameau de s'approcher du Prophète ﷺ. Lorsque le Prophète ﷺ vit cela de ses Compagnons, il dit : « *Laissez le Najdî[1] car, par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, il fait partie des rois du Paradis.* ». Allah est le plus grand ! Au Paradis il y a des rois, et parmi eux cet homme combattant, mais qu'a t-il fait ?! Un simple et modeste bédouin, que s'est-il passé ? Il vit les combattants pour la cause d'Allah et partit avec eux pour combattre pour la cause d'Allah, et grâce à cet acte, il atteint un haut degré auprès d'Allah عز وجل, et compte parmi les rois du Paradis, Allah est le plus grand. Ils rencontrèrent l'ennemi et ce bédouin fut tué. Quel est son nom ? Nous ne connaissons pas son nom, c'est un bédouin. Qu'a t-il fait ? Il combattit et fut tué, avec le Prophète ﷺ à la première bataille, il participa à une seule bataille dans laquelle il mourra, il fut tué. On en informa le Prophète ﷺ, qui se rendit auprès de son corps et s'assit près de sa tête, ravi et souriant. Soudain, le Prophète ﷺ détourna son visage de ce bédouin, il tourna son visage de l'autre coté. Les Compagnons s'en étonnèrent et dirent : « *Ô Messager d'Allah, nous t'avons vu ravi et souriant, puis tu te détournas.* ». Il répondit : « *Vous m'avez vu joyeux lorsque j'ai vu les récompenses d'Allah عز وجل pour son âme. Quant au fait que je me sois détourné de lui, c'est parce que son épouse houri est en ce moment près de sa tête.* ». Le Prophète ﷺ nous a donc informé que lorsqu'il vit son épouse houri près de sa tête, il détourna son visage de lui. Le Prophète ﷺ nous a informé que son épouse houri était près de sa tête.

Al-Hâkim rapporte un hadith qu'il jugea authentique (Sahîh) selon les conditions de Muslim, hadith mentionné dans Sahîh *At-Targhîb wa At-Tarhîb*. D'après Anas رضي الله عنه un homme noir vint au Prophète ﷺ et lui dit : « *Ô Messager d'Allah, je suis un homme noir, à l'odeur désagréable et au visage hideux, qui ne possède aucun bien. Si je combat ces gens (les mécréants)*

1 Habitant du Najd. [NdT]

jusqu'à ce que je sois tué, où irai-je ? » *« Au Paradis »*, lui répondit le Prophète ﷺ. Ainsi, il combattit jusqu'à ce qu'il soit tué. Le Prophète ﷺ vint alors à lui et dit : « *Allah a blanchi ton visage, bonifié ton odeur et augmenté tes biens.* ». Puis, le Prophète ﷺ dit à son sujet ou au sujet d'une autre personne (le rapporteur du hadith a un doute) : *« J'ai vu son épouse houri tirant son manteau de laine pour rentrer entre lui et son manteau. »*. Ces paroles sont de qui ? Du Prophète ﷺ. Il n'y a pas de doute sur la parole du Prophète ﷺ. Le doute se porte sur la personne visée par ses paroles : le Prophète ﷺ a-t-il dit cela pour cette personne ou pour une autre ? Alors qu'en ce qui concerne la parole du Prophète ﷺ : *« J'ai vu son épouse houri tirant son manteau de laine pour rentrer entre lui et son manteau. »*, ceci est la parole du Prophète ﷺ et il n'y a aucun doute là-dessus.

Ainsi, la houri du martyr se précipite vers lui avant qu'il ne soit relevé de l'endroit où il est mort.

Notre frère Al-Muthannâ As-San'ânî, qu'Allah ﷾ l'accepte parmi les pieux et l'élève au rang de ceux qu'Il a guidé. Un homme pieux, comme nous le pensons et Allah sait parfaitement ce qu'il en est de lui. Il fut touché lors d'un échange de tirs. Pas dans une opération « martyr », mais dans un échange de tirs. Il fut blessé lors d'un échange de tirs, puis transporté à l'hôpital. Et louange à Allah, nous avons des hôpitaux, plus d'un hôpital, louange à Allah. L'équipe médicale est excellente, ils ont de l'expérience et sont hautement qualifiés. Louange à Allah, ceci est une faveur d'Allah ﷾. Il fut donc transporté à l'hôpital et là-bas, il était inconscient. À ses cotés se tenait son frère, qui plus tard tomba également en martyr, qu'Allah ﷾ les accepte parmi les pieux. Donc, à ses cotés se tenait son frère, et ce dernier l'entendit murmurer des mots dans le dialecte de Sanaa, qui signifiait : « *Elles sont toutes belles.* ». Son frère s'étonna : « Mais qu'est-ce qu'il raconte ?! ». Al-Muthannâ se réveilla, et son frère lui demanda : « Je t'ai entendu dire ceci et cela... ». Al-Muthannâ répondit : « *J'ai vu un homme qui me laissait choisir entre des femmes : laquelle veux-tu ?* ». Je répondis alors ce que tu as entendu. Nous demandons à Allah ﷾ de l'accepter parmi les pieux.

Peut-être que, le fait que la houris du martyr se précipite vers lui avant qu'il ne soit relevé de l'endroit où il est mort, est la raison pour laquelle nous observons ce prodige chez les martyrs : le fait qu'ils sourient. Peut-être, et Allah est le plus savant, que le fait de voir sa place au Paradis ainsi que son épouse houris se précipiter vers lui lorsqu'il est tué, est la raison de son sourire. Et peut-être qu'il voit également d'autres choses dont nous n'avons pas connaissance... Néanmoins, ce que nous savons, c'est que lors de son martyre, il voit sa place au Paradis et que sa houris se presse vers lui. Nous demandons à Allah ﷾ de faire de nous des martyrs.

Certains martyrs sont lavés par les Anges

Lorsqu'il est tué, le martyr n'est ni lavé, ni drapé dans un linceul, ceci est clair. Néanmoins, dans certains situations, dans certains cas particuliers, le martyr est lavé dans le monde de

l'inconnu. Pas dans ce bas-monde, mais dans le monde de l'au-delà, de l'invisible. En effet, lorsque Hanzhalah Ibn 'Âmir ؓ fut tué, le Prophète ﷺ dit : « *Votre compagnon* – c'est-à-dire Hanzhalah – *est lavé par les Anges.* ». Les Compagnons interrogèrent alors son épouse qui dit : « *Ils sortit lorsqu'il entendit l'appel [au djihad], alors qu'il était en état d'impureté majeur (djanâbah)...* », c'est-à-dire lorsqu'on dit : « Accourez au djihad ! », il se leva aussitôt alors qu'il était en état d'impureté majeur (*djanâbah*). Il ne pris pas de bain rituel, et il sortit immédiatement pour la bataille. Tu notes la différence ? Il s'est rendu immédiatement à la bataille ! Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « *C'est pour cela que les Anges l'ont lavé.* ». Le hadith est rapporté par Al-Hâkim et Al-Bayhaqî, et il est authentique (*Sahîh*), comme cela est mentionné dans *As-Silsilah As-Sahîhah*.

Ainsi, parmi les martyrs, certains sont lavés par les Anges. Ceci est sûr pour Hanzhalah Ibn 'Âmir ؓ, d'après le hadith authentique (*Sahîh*), et peut-être aussi, et Allah est le plus savant, pour notre frère Abû 'Abd Allah As-San'ânî, Amîn 'Uthmân, de la brigade des volontaires aux opérations « martyr », qu'Allah ﷻ l'accepte et l'élève au rang de ceux qu'Il a guidé. Alors que vint le moment de l'opération, il était endormi. Gloire à Allah ﷻ ! Il accepte d'accomplir une opération « martyr », et il dort avant l'opération ! Ceci est une sunnah du djihad, car Allah ﷻ a dit :

﴿إِذْ يُغَشِّيكُمُ النُّعَاسَ أَمَنَةً مِّنْهُ...﴾

« Quand Il vous enveloppa de sommeil comme d'une sécurité de Sa part... »[1]

c'est-à-dire de la part d'Allah ﷻ. Et donc il se réveilla et constata qu'il devait prendre un bain rituel. Mais le temps ne le permettait pas : il devait partir immédiatement. Ainsi, il fit ses ablutions, puis il partit et exécuta l'opération. Après cela, un frère le vit en rêve et dit : « Je l'ai vu et s'était comme s'il sortait du bain ; il avait encore les trace du bain rituel. ». Peut-être qu'il fut lavé dans le monde de l'invisible. Nous demandons à Allah ﷻ de l'accepter parmi les pieux.

Certains martyrs sont couverts par l'ombre des ailes des Anges

Également, parmi les mérites du martyre et les récompenses des martyrs, certains martyrs sont couverts par l'ombre des ailes des Anges après leur martyre. Ce prodige n'est affirmé que pour le martyr, mais cela n'implique pas qu'il concerne tous les martyrs. De même, cela n'implique pas que ce prodige ne concerne que celui au sujet duquel cette information fut rapporté, et pas le reste des martyrs.

Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après Djâbir Ibn 'Abd Allah ؓ qui relate : « *À la fin de la bataille de Uhud, on apporta [le corps de] mon père qui avait été mutilé et on le posa devant le Messager d'Allah ﷺ...* », puis le Prophète ﷺ dit à la fin du hadith : « *...les Anges n'ont pas*

1 Sourate ***Al-Anfâl***, v. 11.

cessé de lui faire ombrage de leurs ailes[1] *jusqu'au moment où il fut emporté (de l'endroit où on le trouva). »*. Les Anges lui faisait de l'ombre alors qu'il était martyr. Ainsi, parmi les martyrs, certains sont couverts par l'ombre des ailes des Anges.

La vie du martyr débute immédiatement après son martyre

Également, parmi les mérites du martyre et les récompenses des martyrs, il y a le fait que la vie [des martyrs] débute immédiatement après leur martyre. C'est la raison pour laquelle Allah ﷻ a dit :

﴿وَلاَ تَقُولُواْ لِمَنْ يُقْتَلُ فِي سَبيلِ اللّهِ أَمْوَاتٌ بَلْ أَحْيَاء وَلَكِن لاَّ تَشْعُرُونَ﴾

« Et ne dites pas de ceux qui sont tués dans le sentier d'Allah qu'ils sont morts. Au contraire ils sont vivants, mais vous en êtes inconscients. »[2]

Et Il ﷻ a dit :

﴿وَلاَ تَحْسَبَنَّ الَّذِينَ قُتِلُواْ فِي سَبِيلِ اللّهِ أَمْوَاتًا بَلْ أَحْيَاء عِندَ رَبِّهِمْ يُرْزَقُونَ﴾

« Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus »[3]

Un instant : Allah a dit : ***« ils sont vivants... bien pourvus »***[4] ; si on te demande si une personne est vivante ou morte, et que tu veux certifier qu'il est vivant, tu répondras qu'il est vivant et qu'on lui pourvoit sa subsistance. Ainsi, tu mentionnera la subsistance comme preuve de la réalité de sa vie. De ce fait, Allah ﷻ nous a certifié de la vie des martyrs en disant qu'ils sont pourvus. Allah ﷻ a dit :

﴿...بَلْ أَحْيَاء عِندَ رَبِّهِمْ يُرْزَقُونَ﴾

« ...Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus »[5]

Ils sont vivant auprès d'Allah ﷻ, pas auprès de nous, vivants et bien pourvus.

Nous demandons à Allah ﷻ de nous accorder le martyre, Il a le pouvoir de faire ce qu'Il

1 Il existe plusieurs explications de la raison de l'ombre des ailes des Anges sur lui, parmi lesquelles : certains ont dit que les Anges ont fait ombrage de leurs ailes afin de protéger son corps de la chaleur du soleil, qui aurait pu modifier son aspect ou changer son odeur. D'autres ont dit que cela signifie que les Anges se sont amassés autour de lui afin de lui annoncer la bonne nouvelle de la faveur d'Allah et des récompenses qu'Il lui a préparé. Et Allah est le plus savant. [NdT]

2 Sourate ***Al-Baqarah***, v. 154.

3 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 169.

4 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 169.

5 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 169.

désire. Que les éloges et le salut d'Allah soient sur Mu<u>h</u>ammad, sur sa famille, sur ses Compagnons et sur ceux qui l'ont suivi dans le bien. Amin.

Que la Paix, la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur vous.

Les mérites du martyre et les récompenses des martyrs durant le Barzakh

Dans la rencontre d'aujourd'hui, le sujet concerna les mérites du martyre et les récompenses des martyrs durant le Barzakh, après avoir quitté le bas-monde et avant la vie dernière. Le Barzakh est le nom qui désigne la période comprise après la vie dans le bas-monde et avant la vie dans l'au-delà, c'est-à-dire la vie dans la tombe. Le Barzakh est plus important que tout ce qu'il y a avant lui, et tout ce qui vient après lui est plus important que lui. Ainsi, la vie de l'homme durant le Barzakh, la vie dans la tombe, fait partie des choses les plus importantes. Il y a environ six faveurs pour les martyrs durant le Barzakh :

1. Le corps de certains martyrs n'est pas rongé par la terre.
2. Les martyrs ne sont pas éprouvés dans leur tombe.
3. Les martyrs sont heureux des faveurs qu'Allah leur a accordé.
4. Les martyrs s'informent mutuellement et se félicitent de la faveur d'Allah.
5. Les âmes des martyrs sont dans le ventre des oiseaux verts, à l'ombre du Trône [d'Allah].
6. Les martyrs sont au bord d'un fleuve à la porte du Paradis.

Ceci est un condensé des mérites du martyre et des récompenses des martyrs durant le Barzakh.

Le corps de certains martyrs n'est pas rongé par la terre

Cette faveur et récompense n'est pas exclusivement réservée aux martyrs. En effet, certaines personnes autres que les martyrs n'auront pas leur corps rongé par la terre. De même, cette faveur ne concerne pas tous les martyrs. Ainsi, ce n'est pas tout martyr qui verra son corps ne pas être rongé par la terre. Ce qui est sûr, c'est que cela concerne les Prophètes, que les éloges et le salut d'Allah soient sur eux. En effet, la terre ne dévore pas le corps des Prophètes : *« Allah a interdit à la terre [de ronger] le corps des Prophètes. »*[1]. Ainsi la terre ne dévore pas le corps des Prophètes, et en dehors des Prophètes, cela concerne également les martyrs, les pieux et d'autres. Ce que je veux dire, c'est que cette faveur est de manière sûr un droit des martyrs, même s'ils n'auront pas tous cette faveur. Et il y a beaucoup de récits à ce sujet, mais nous n'en citerons que deux :

1. 'Abd Ar-Razzâq rapporte dans *Al-Muṣannaf* et Ibn 'Abd Al-Birr dans *At-Tamhîd*, que

1 Hadith rapporté par Abû Dâwud. [NdT]

Djâbir Ibn ‘Abd Allah ﵁ a dit : « Lorsque Mu‘âwiyyah voulu que l’eau des puits (*Al-Kizhâmah*) s’écoulent, il dit : « *Que celui qui a un défunt vienne le prendre* », c’est-à-dire vienne le déterrer. Mu‘âwiyyah voulu que l’eau des puits (situés à Uhud, près du cimeterre des martyrs) s’écoulent sur la terre, donc ils exhumèrent les martyrs de leurs tombes. Djâbir Ibn ‘Abd Allah ﵁ poursuit : « *Nous les avons donc sorti et leur corps étaient tendres et souples.* ». Djâbir Ibn ‘Abd Allah ﵁ dit également : « *La pelle blessa l’orteil d’un des hommes et le sang se mit à couler.* ». Abû Sa‘îd Al-Khudrî ﵁ dit : « *Après ça, nul ne pouvait plus jamais nier ce prodige.* ».

2. ‘Abd Ar-Razzâq rapporte d’après Qays Ibn Abî Hazim, qu’un membre de la famille de Talhah Ibn Abî ‘Ubayd Allah ﵁ l’a vu en rêve, c’est-à-dire que ce proche de Talhah Ibn Abî ‘Ubayd Allah ﵁ a vu ce dernier en rêve. Talhah lui dit : « *Vous m’avez enterré dans un endroit où l’eau me porte préjudice, alors déplacez-moi de cet endroit.* ». Il le déplacèrent donc et lorsqu’il le sortirent, il était encore tendre et rien chez lui n’avait changé, si ce n’est quelques poils de sa barbe. C’est-à-dire qu’il le sortirent et son toucher était bon, et rien n’avait changé chez lui si ce n’est quelques poils de sa barbe. On en conclut donc que certains parmi les martyrs ne sont pas rongé par la terre.

Les martyrs ne sont pas éprouvés dans leur tombe

Ils ne sont pas testés, ils ne sont pas interrogés dans leur tombe. An-Nasâ’î rapporte un hadith avec une chaîne de rapporteurs authentique, hadith également mentionné dans *Sahîh At-Targhîb wa At-Tarhîb*, d’après Râshid Ibn Sa‘d, d’après un Compagnon du Prophète ﷺ qui relate qu’un homme demanda : « *Ô Messager d’Allah, pourquoi les croyants seront éprouvés dans leur tombe et pas les martyrs ?* ». Il répondit : *« L’éclat des épées sur leurs têtes suffit comme épreuve. »*. C’est-à-dire que la sincérité de la foi s’est manifestée du martyr durant la bataille, avant son martyre, avant qu’il ne soit tué. Il n’est donc pas nécessaire qu’il soit testé une nouvelle fois dans sa tombe. Ainsi, Allah ﷻ l’a sauvé de l’épreuve de la tombe, pour les atrocités et les souffrances qu’il a rencontré durant la bataille. Ceci compte parmi les mérites du martyre ; parmi les mérites du martyre et les récompenses des martyrs : les martyrs ne sont pas éprouvés dans leur tombe.

Les martyrs sont heureux des faveurs qu’Allah leur a accordé

Ensuite, que la durée du Barzakh soit longue ou courte, le martyr aura un traitement particulier, une humeur particulière. Tant qu’il demeure dans le Barzakh, il est dans un état de bonheur, dans un état de joie, comme Allah ﷻ l’a dit : « ***…et joyeux…*** »[1], dans un état de joie, dans un état de réjouissance. Durant cette période, son humeur sera joyeuse et

1 Sourate ***Âl ‘Imrân***, v. 170.

réjouie. Allah ﷻ a dit :

﴿وَلاَ تَحْسَبَنَّ الَّذِينَ قُتِلُواْ فِي سَبِيلِ اللّهِ أَمْوَاتًا بَلْ أَحْيَاء عِندَ رَبِّهِمْ يُرْزَقُونَ﴾﴿فَرِحِينَ...﴾

« Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus et joyeux... »[1]

Allah ﷻ a dit à leur sujet que durant leur vie dans le Barzakh, ils seront :

﴿فَرِحِينَ بِمَا آتَاهُمُ اللّهُ مِن فَضْلِهِ...﴾

« joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée... »[2]

Ceci est la première caractéristique : ils sont dans un état de joie. Quant à la deuxième caractéristique :

﴿...وَيَسْتَبْشِرُونَ بِالَّذِينَ لَمْ يَلْحَقُواْ بِهِم مِّنْ خَلْفِهِمْ أَلاَّ خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلاَ هُمْ يَحْزَنُونَ﴾

« ...et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés. »[3]

Le verset se trouve dans la sourate ***Âl 'Imrân***.

Les martyrs s'informent mutuellement et se félicitent de la faveur d'Allah

Allah ﷻ nous a informé que les martyrs seront joyeux et ravis. Ils sont joyeux de ce qu'Allah leur a donné, de la faveur qu'Allah leur a accordé, et ils s'informent mutuellement sur ceux qui sont derrière eux, les combattants qui sont après eux : qui est arrivé aujourd'hui ? Quels sont les martyrs qui sont arrivés ? Que s'est-il passé durant la bataille ? Qui a remporté la victoire ?...etc, ces informations leurs parviennent. Il est rapporté dans *Al-Mu'djam Al-Kabîr* d'At-Tabarânî, ainsi que dans *As-Silsilah As-Sahîhah*, d'après Abû Ayûb Al-Ansârî ﷺ, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Lorsque l'âme du croyant est recueillie, les gens de la miséricorde parmi les serviteurs d'Allah la reçoivent comme on reçoit le porteur de bonne nouvelle dans le bas-monde. Ils disent : « Laissez votre compagnon se reposer, car il vient de passer par une grande calamité... »*, ainsi, dans le monde de l'invisible, les croyants se disent les uns les autres : « Ne vous précipitez pas sur votre compagnon qui vient récemment de mourir, ne vous précipitez pas sur lui et attendez car il était dans une grande calamité. » *« ...Puis ils lui demandent : « qu'a fait untel ? Qu'a fait une telle ? Est-ce qu'elle s'est mariée ?... »*, jusqu'à la fin du hadith. Comme je l'ai dit, le hadith est authentique (Sahîh), comme cela est rapporté dans *Silsilah Al-Ahâdîth As-Sahîhah*. Ainsi, les martyrs sont

1 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 169-170.
2 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 170.
3 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 170.

dans un état de joie dans le monde du Barzakh, dans un état de réjouissance, et ils s'informent mutuellement sur ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, comme Allah ﷻ l'a dit.

Les âmes des martyrs sont dans le ventre d'oiseaux verts, à l'ombre du Trône [d'Allah]

Puis, durant le Barzakh, le Prophète ﷺ nous a informé que les âmes des martyrs sont dans le ventre d'oiseaux verts à l'ombre du Trône [d'Allah]. Masrûq rapporte : « *Nous avons interrogé 'Abd Allah Ibn Mas'ûd* ﵁ *au sujet du verset :*

﴿وَلاَ تَحْسَبَنَّ الَّذِينَ قُتِلُواْ فِي سَبِيلِ اللّهِ أَمْوَاتًا بَلْ أَحْيَاء عِندَ رَبِّهِمْ يُرْزَقُونَ﴾

« Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus »[1]

'Abd Allah Ibn Mas'ûd ﵁ *répondit : « Nous avons nous même interrogé le Messager d'Allah* ﷺ *à son sujet et il répondit : «Leurs âmes sont dans le ventre d'oiseaux verts qui ont pour abri des lanternes suspendues au Trône [d'Allah]. Ils parcourent le Paradis où bon leur semble, puis reviennent s'abriter dans ces lanternes... ».* Le hadith est authentique (*Sahîh*) et rapporté par l'imam Muslim. Ainsi, le Messager d'Allah ﷺ a informé que les âmes des martyrs sont dans le ventre d'oiseaux verts, ou dans le gésier d'oiseaux verts, qui s'abritent dans des lanternes suspendues au Trône [d'Allah], et qui parcourent le Paradis où bon leur semble, puis reviennent s'abriter dans ces lanternes suspendues au Trône [d'Allah]. Ibn 'Abbâs ﵄ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Lorsque vos frères tombèrent à Uhud, Allah a placé leurs âmes dans le ventre d'oiseaux verts, qui s'abreuvent dans les fleuves du Paradis, mangent de ses fruits et s'abritent dans des lanternes en or suspendues à l'ombre du Trône [d'Allah]. ».* Hadith rapporté par Abû Dâwud et Al-Hâkim. Le hadith est authentique (*Sahîh*), si Allah le veut.

Ainsi, le Messager d'Allah ﷺ a informé que les âmes des martyrs seront dans cette condition. De même, les âmes de certains croyants sont également dans le Paradis, comme cela est rapporté d'après 'Abd Ar-Rahmân Ibn Ka'b Ibn Mâlik, d'après son père, qui relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« L'esprit du croyant est un oiseau qui s'abrite*[2] *sur les arbres du Paradis, jusqu'à ce que Allah le renvoie dans son corps le jour où il sera ressuscité. »* « L'esprit du croyant » signifie l'âme du croyant. Le hadith est authentique (*Sahîh*) et rapporté par Mâlik dans *Al-Muwatta'*, ainsi que par An-Nasâ'î et Ibn Mâdjah. Par ailleurs, Ibn Kathîr a dit que les trois imams sont unanimes sur sa chaîne de rapporteurs ; ainsi l'imam Ahmad l'a rapporté d'après l'imam Ash-Shâfi'î, qui l'a rapporté de l'imam Mâlik, qui l'a rapporté

1 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 169.

2 Une autre interprétation du hadith est qu'il mange les fruits des arbres du Paradis. Et Allah est le plus savant. [NdT]

de Az-Zuhrî, qui l'a rapporté de 'Abd Ar-Rahmân Ibn Ka'b Ibn Mâlik. Trois des imams des écoles juridiques suivis sont donc unanimes au sujet de ce noble hadith. Ainsi, parmi les croyants, certains ont leurs âmes au Paradis. Et qu'est-ce qui distingue les martyrs par rapport à eux ? Si les âmes des croyants sont au Paradis et les âmes des martyrs également, qu'est-ce qui distingue le martyr du reste des croyants ?

Il se distingue par deux choses :

1. Les âmes des martyrs sont dans le gésier d'oiseaux verts.

2. Ils s'abritent dans des lanternes suspendues au Trône [d'Allah].

Ceci ne concerne pas le reste des croyants, mais uniquement les martyrs.

Ensuite, comment mange le martyr au Paradis ? Le Prophète ﷺ nous a informé là-dessus, et ce sera la dernière faveur des mérites du martyre et des récompenses des martyrs durant le Barzakh :

Les martyrs sont au bord d'un fleuve à la porte du Paradis

Al-Hâkim rapporte ce hadith avec une bonne chaîne de rapporteurs, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ qui relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Les martyrs sont au bord d'un fleuve à la porte du Paradis, dans une tente verte. Leur subsistance sort [du Paradis][1] pour eux le matin et le soir. »*[2]. Ils sont donc au bord d'un fleuve à la porte du Paradis, il y a là pour eux une tente, et leur subsistance sort pour eux afin qu'ils s'en nourrissent le matin et le soir.

Ceci était donc un condensé des mérites du martyre et des récompenses des martyrs durant le Barzakh, dans la tombe.

Nous demandons à Allah ﷻ de nous diriger vers son obéissance, de nous éloigner de la désobéissance, et de faire de nous des martyrs auprès de Lui, Il a le pouvoir de faire ce qu'Il désire. Que les éloges et le salut d'Allah soient sur Muhammad, sur sa famille, sur ses Compagnons et sur ceux qui l'ont suivi dans le bien, jusqu'au Jour du Jugement.

Que la Paix, la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur vous.

---

1 Comme rapporté dans la version de l'imam Ahmad. [NdT]

2 Il est dit dans *'Umdah Al-Qârî* : *« Ibn Kathîr a dit dans son exégèse (Tafsîr) que les martyrs sont divisés en groupe : certains dont les âmes parcourent le Paradis, tandis que d'autres sont au bord de ce fleuve à la porte du Paradis. Dans le cas de ceux dont les âmes parcourent le Paradis, on peut supposer que leur parcours se termine à ce fleuve, qu'ils s'y rassemblent, qu'ils y prennent leurs provisions puis s'en vont. Et Allah est le plus savant. »* Voir le livre *'Umdah Al-Qârî*. Quand à la raison pour laquelle certains martyrs demeurent au bord de ce fleuve, il y a plusieurs avis sur la question, parmi lesquels : l'avis d'Al-Qurtubî qui dit que ce hadith concerne peut-être les martyrs qu'on empêche de rentrer au Paradis à cause d'une dette ou autre, ou encore celui d'Ibn Rajab qui dit que les martyrs de ce hadith sont peut-être ceux qui sont morts en martyr autrement que lors du combat, comme ceux qui sont mort de la peste, d'une maladie du ventre, de noyade...etc, et qui sont qualifiés de martyr dans les textes religieux. Et Allah est le plus savant. [NdT]

Les mérites du martyre et les récompenses des martyrs le Jour du Jugement

Le Jour du Jugement est un jour terrible. Allah ﷻ l'a nommé le Fracas (***Al-Qâri'ah***), ou encore le grand cataclysme (***At-Tâmmah Al-Kubrâ***). Ce jour est une grande calamité : Allah ﷻ a dit :

﴿بَلِ السَّاعَةُ مَوْعِدُهُمْ وَالسَّاعَةُ أَدْهَى وَأَمَرُّ﴾

« L'Heure, plutôt, sera leur rendez-vous, et l'Heure sera plus terrible et plus amère. »[1]

C'est donc une chose terrible : Allah ﷻ a dit :

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمْ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ﴾﴿يَوْمَ تَرَوْنَهَا تَذْهَلُ كُلُّ مُرْضِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمْلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَارَى وَمَا هُم بِسُكَارَى وَلَكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ﴾

« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur. Le séisme [qui précédera] l'Heure est une chose terrible. Le jour où vous le verrez, toute nourrice oubliera ce qu'elle allaitait, et toute femelle enceinte avortera de ce qu'elle portait. Et tu verras les gens ivres, alors qu'ils ne le sont pas. Mais le châtiment d'Allah est dur. »[2]

Ce jour-là, c'est-à-dire le Jour de la Résurrection, les liens sociaux et familiaux seront disloquées, et les gens se désavoueront les uns les autres. Allah ﷻ a dit :

﴿فَإِذَا نُفِخَ فِي الصُّورِ فَلَا أَنسَابَ بَيْنَهُمْ يَوْمَئِذٍ وَلَا يَتَسَاءلُونَ﴾

« Puis quand on soufflera dans la Trompe, il n'y aura plus de parenté entre eux ce jour là, et ils ne se poseront pas de questions. »[3]

Les gens se fuiront les uns les autres, comme Allah ﷻ l'a dit :

﴿يَوْمَ يَفِرُّ الْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ﴾﴿وَأُمِّهِ وَأَبِيهِ﴾﴿وَصَاحِبَتِهِ وَبَنِيهِ﴾﴿لِكُلِّ امْرِئٍ مِّنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ يُغْنِيهِ﴾

« le jour où l'homme s'enfuira de son frère, de sa mère, de son père, de sa compagne et de ses enfants, car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper. »[4]

1 Sourate ***Al-Qamar***, v. 46.
2 Sourate ***Al-Hajj***, v. 1-2.
3 Sourate ***Al-Mu'minûn***, v. 101.
4 Sourate ***'Abasa***, v. 33-37.

Et Il ﷻ a dit :

﴿يَوْمَ تَجِدُ كُلُّ نَفْسٍ مَّا عَمِلَتْ مِنْ خَيْرٍ مُّحْضَرًا وَمَا عَمِلَتْ مِن سُوَءٍ تَوَدُّ لَوْ أَنَّ بَيْنَهَا وَبَيْنَهُ أَمَدًا بَعِيدًا وَيُحَذِّرُكُمُ اللّهُ نَفْسَهُ وَاللّهُ رَؤُوفٌ بِالْعِبَادِ﴾

« Le jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal ; elle souhaitera qu'il y ait entre elle et ce mal une longue distance ! Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Allah est Compatissant envers [Ses] serviteurs. »[1]

De même, le Jour de la Résurrection, l'homme se souviendra de ses actes, mais ce souvenir ne lui servira à rien. Allah ﷻ a dit :

﴿كَلَّا إِذَا دُكَّتِ الْأَرْضُ دَكًّا دَكًّا﴾﴿وَجَاء رَبُّكَ وَالْمَلَكُ صَفًّا صَفًّا﴾﴿وَجِيءَ يَوْمَئِذٍ بِجَهَنَّمَ...﴾

« Prenez garde ! Quand la terre sera complètement pulvérisée, et que ton Seigneur viendra ainsi que les Anges, rang par rang, et que ce jour-là, on amènera l'Enfer... »[2]

L'Enfer sera amené le Jour de la Résurrection, comme cela est rapporté dans le hadith authentique d'après 'Abd Allah Ibn Mas'ûd رضي الله عنه, qui relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« L'Enfer sera amené ce jour-là (le Jour de la Résurrection) avec soixante-dix mille brides dont chacune sera tirée par soixante-dix mille Anges. »* Le hadith est rapporté dans le *Sahîh* de Muslim.

Et Allah ﷻ a dit :

﴿كَلَّا إِذَا دُكَّتِ الْأَرْضُ دَكًّا دَكًّا﴾﴿وَجَاء رَبُّكَ وَالْمَلَكُ صَفًّا صَفًّا﴾﴿وَجِيءَ يَوْمَئِذٍ بِجَهَنَّمَ يَوْمَئِذٍ يَتَذَكَّرُ الْإِنسَانُ وَأَنَّى لَهُ الذِّكْرَى﴾﴿يَقُولُ يَا لَيْتَنِي قَدَّمْتُ لِحَيَاتِي﴾

« Prenez garde ! Quand la terre sera complètement pulvérisée, et que ton Seigneur viendra ainsi que les Anges, rang par rang, et que ce jour-là, on amènera l'Enfer ; ce jour-là, l'homme se rappellera. Mais à quoi lui servira de se souvenir ? Il dira : « Hélas ! Que n'ai-je fait du bien pour ma vie future ! » »[3]

L'homme souhaitera ce jour-là avoir fait quelque chose [de bien] pour son autre vie, la vie éternelle, la vie permanente, mais les souhaits seront inutiles. Allah ﷻ a donc nommé le Jour de la Résurrection « le grand cataclysme » (***At-Tâmmah Al-Kubrâ***).

Durant ce jour, le grand cataclysme (***At-Tâmmah Al-Kubrâ***), durant toutes ces heures, les

1 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 30.
2 Sourate ***Al-Fadjr***, v. 21-23.
3 Sourate ***Al-Fadjr***, v. 21-24.

martyrs auront un traitement spécial, des récompenses spéciales et un statut spécial, parmi lesquelles :

Les martyrs ne seront pas foudroyés par le souffle de la Trompe

Les martyrs ne seront pas foudroyés par le souffle de la Trompe[1]. Abû Hurayrah ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ interrogea l'Ange Djibrîl (Gabriel) au sujet de ce verset :

﴿وَنُفِخَ فِي الصُّورِ فَصَعِقَ مَن فِي السَّمَاوَاتِ وَمَن فِي الْأَرْضِ إِلَّا مَن شَاءَ اللَّهُ...﴾

« Et on soufflera dans la Trompe, et voilà que ceux qui seront dans les cieux et ceux qui seront sur la terre seront foudroyés, sauf ceux qu'Allah voudra [épargner]. »[2]

Il ﷺ lui demanda : *« Qui sont ceux qu'Allah ne veut pas qu'ils soient foudroyés ? »*. L'Ange Djibrîl répondit : *« Ce sont les martyrs d'Allah. »*. Ce sont les martyrs le Jour de la Résurrection. Le hadith est rapporté par At-Tirmidhî et Ibn Mâdjah, et il est authentique (Sahîh), comme cela est mentionné dans *Sahîh At-Targhîb wa At-Tarhîb*.

Les martyrs ne seront donc pas foudroyés par le souffle de la Trompe, le Jour de la Résurrection. Ceci est la première récompense et la première faveur.

L'odeur du sang du martyr sera celle du musc le jour de la Résurrection

La deuxième faveur : le Jour de la Résurrection, les gens seront dans une terrible angoisse. Le Prophète ﷺ a informé que, le Jour de la Résurrection, les gens transpireront. Ils sueront, la sueur s'écoulera d'eux, comme cela fut rapporté dans le hadith d'après 'Abd Allah Ibn 'Umar ﷺ, qui relate que le Prophète ﷺ a dit : *« **« le jour où les gens se tiendront debout devant le Seigneur de l'Univers »**[3], au point où l'un d'eux disparaîtra[4] sous sa sueur qui atteindra le milieu de ses oreilles. »*. Le hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Telle sera la situation des gens : ils disparaîtront sous leur sueur, sous leur transpiration, qui atteindra le milieu de leurs oreilles. Quant au martyr, son cas sera différent : d'après Abû Hurayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, personne ne sera blessé pour la cause d'Allah, et Allah connaît le mieux celui qui est blessé pour Sa cause, sans qu'il ne vienne le Jour de la Résurrection [avec sa blessure] ayant pour couleur la*

1 Le souffle dans la Trompe anéantira tout ce qui vit, sauf ceux qu'Allah aura préservé. Pour plus de détail, voir notre livre « *La croyance des Gens de la Sunnah et du Consensus* », du Shaykh Hamûd Ibn 'Uqlâ' Ash-Shu'aybî, qu'Allah lui fasse miséricorde. [NdT]

2 Sourate ***Az-Zumar***, v. 68.

3 Sourate ***Al-Mutaffifîn***, v. 6.

4 C'est-à-dire qu'il sera caché par sa sueur. [NdT]

couleur du sang, et pour odeur l'odeur du musc. ». Le hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Ainsi les gens seront dans la sueur, dans la transpiration, et disparaîtront sous leur sueur qui atteindra le milieu de leurs oreilles, tandis que le martyr viendra le Jour de la Résurrection avec le sang qui coule, et son odeur sera celle du musc.

Il est également rapporté dans un hadith, d'après Mu'âdh Ibn Djabal ﷺ, qui relate qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire : *« Celui qui combat pour la cause d'Allah le temps compris entre deux traites de chamelle[1], le Paradis lui est dû. Et quiconque demande sincèrement de tout son cœur à Allah d'être tué, puis meurt[2] ou est tué, il obtiendra la récompense d'un martyr. Et quiconque est blessé [par l'ennemi] sur le sentier d'Allah ou est blessé [par un accident][3], sa blessure saignera le Jour du Jugement plus abondamment que lorsqu'elle survint, sa couleur sera celle du safran et son odeur sera celle du musc. »*. Le hadith est rapporté par Abû Dâwûd et est authentique (Sahîh). Ainsi, le Prophète ﷺ a informé sur l'état de la plupart des gens : la sueur s'écoulera d'eux et ils seront terriblement angoissés.

Quant au martyr, le Prophète ﷺ a informé qu'il viendra le Jour de la Résurrection avec sa blessure saignante, le sang s'écoulant plus abondamment que lorsqu'il fut blessé, que sa couleur sera celle du safran et son odeur celle du musc. Le Jour de la Résurrection, l'odeur du musc émanera de lui. Donc quand est-ce que le sang du martyr sentira le musc ? Le Prophète ﷺ a informé que le sang du martyr sentira le musc le Jour de la Résurrection, comme cela est rapporté dans les hadiths authentiques.

Et il y a un prodige et une faveur d'Allah ﷻ qui se produit pour certains martyrs : leur sang dégage l'odeur du musc dans le bas-monde. Ceci est connu et attesté, comme nous le savons tous, comme cela se produisit avec Fawâz Ar-Rabi'î, qu'Allah lui fasse miséricorde, avec Abû Mus'ab Al-Ma'ribî, avec Mukhtâr, et avec d'autres qu'eux, pour qui les combattants ont constaté qu'ils dégageaient l'odeur du musc. Les combattants et d'autres qu'eux ont constaté que ces martyrs dégageaient l'odeur du musc dans ce bas-monde. Et ceci est une bonne annonce pour le croyant, et une faveur supplémentaire d'Allah ﷻ.

Ainsi, parmi les faveurs et les récompenses du martyr le Jour de la Résurrection, l'odeur de son sang sera celle du musc le Jour de la Résurrection. Ceci est la deuxième faveur.

Le martyr intercédera en faveur de soixante-dix membres de sa famille

Le Jour de la Résurrection, les gens se fuiront les uns les autres, comme Allah ﷻ l'a

1 Temps très court. [NdT]

2 C'est-à-dire meurt d'une façon autre que le fait d'être tué par l'ennemi, même s'il est dans son lit. Le Prophète ﷺ a dit : *« Quiconque demande sincèrement le martyre à Allah, Allah lui donnera la récompense d'un martyr, même s'il meurt dans son lit. »* [NdT]

3 Également sur le sentier d'Allah mais suite à un accident, comme par exemple par une pierre, par une épine, en tombant de cheval, par sa propre arme...etc. [NdT]

affirmé :

﴿يَوْمَ يَفِرُّ الْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ﴾﴿وَأُمِّهِ وَأَبِيهِ﴾﴿وَصَاحِبَتِهِ وَبَنِيهِ﴾﴿لِكُلِّ امْرِئٍ مِّنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ يُغْنِيهِ﴾

« le jour où l'homme s'enfuira de son frère, de sa mère, de son père, de sa compagne et de ses enfants, car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper. »[1]

Ainsi, les proches se fuiront les uns les autres : le frère fuira son frère, la mère fuira son fils, le fils fuira son père et sa mère... ils se fuiront les uns les autres, et ne voudront même pas se rencontrer à la base. Certaines personnes aimeraient même, le Jour de la Résurrection, pouvoir livrer leur femme, leurs enfants et leurs proches au feu de l'Enfer, afin que eux soient sauvés du châtiment d'Allah. Allah ﷻ a dit :

﴿يُبَصَّرُونَهُمْ يَوَدُّ الْمُجْرِمُ لَوْ يَفْتَدِي مِنْ عَذَابِ يَوْمِئِذٍ بِبَنِيهِ﴾﴿وَصَاحِبَتِهِ وَأَخِيهِ﴾﴿وَفَصِيلَتِهِ الَّتِي تُؤْوِيهِ﴾﴿وَمَن فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا ثُمَّ يُنجِيهِ﴾﴿كَلَّا إِنَّهَا لَظَى﴾

« … bien qu'ils se voient l'un l'autre. Le criminel aimerait pouvoir se racheter du châtiment de ce jour, en livrant ses enfants, sa compagne, son frère, même son clan qui lui donnait asile, et tout ce qui est sur la terre, tout, qui pourrait le sauver. Mais rien [ne le sauvera]. [L'Enfer] est un brasier. »[2]

Allah ﷻ nous a informé sur ce criminel qui aimerait pouvoir se racheter du châtiment en livrant ses enfants : ses enfants entrent en Enfer et lui est sauvé. Sa femme, son frère, son clan, sa tribu, tous ceux qui peuplaient la terre... il les jetterait dans le feu de l'Enfer pour que lui soit sauvé du châtiment d'Allah ﷻ.

Quant au martyr, ce n'est pas le cas : sa famille tirera bénéfice de lui le Jour de la Résurrection, comme cela est rapporté dans le célèbre hadith authentique (Sahîh), d'après 'Ubâdah Ibn As-Sâmit ﷺ, qui relate que le Prophète ﷺ a dit : *« Il y a sept distinctions auprès d'Allah pour le martyr : il sera pardonné à la première goutte de sang versée, il verra sa place au Paradis, il sera vêtu de l'habit de la foi, il sera préservé du châtiment de la tombe, il sera préservé de la grande frayeur, on placera sur sa tête la couronne de la dignité, un seul de ses joyaux étant meilleur que le bas-monde et ce qu'il contient, il épousera soixante-douze houris et il intercédera en faveur de soixante-dix de ses proches. »*. Hadith rapporté par Ahmad. C'est un hadith bon (*Hasan*), Ibn Hadjar l'a jugé bon dans son livre *Fath Al-Bârî*.

Ainsi, les gens fuiront leur famille le Jour de la Résurrection, tandis que le martyr sera utile à sa famille et à ses proches, et Allah ﷻ lui permettra d'intercéder en faveur de soixante-dix membres de sa famille. Ceci est la troisième faveur des mérites du martyre et des récompenses des martyrs : le martyr intercédera en faveur de soixante-dix membres de sa famille le Jour de la Résurrection.

1 Sourate ***'Abasa***, v. 33-37.

2 Sourate ***Al-Ma'âridj***, v. 11-15.

Allah rit de certains martyrs, et certains martyrs ne rendront aucun compte [le Jour du Jugement]

La quatrième et la cinquième faveur sont : Allah ﷻ rit de certains martyrs, et certains martyrs ne rendront aucun compte [le Jour du Jugement]. Ceci est rapporté dans un hadith, d'après Nu'aym Ibn Hammâr رضي الله عنه, qui relate qu'un homme demanda au Prophète ﷺ : « *Qui sont les meilleurs martyrs ?* ». Le Prophète ﷺ répondit : *« Ce sont ceux qui, lorsqu'ils rencontrent [l'ennemi] dans le rang [de la bataille], ne détournent pas leurs visages [de l'ennemi] jusqu'à ce qu'ils soient tués. Ceux-là sont ceux qui se vautreront* – c'est-à-dire se prélasseront – *dans les chambres élevées du Paradis, et au sujet desquels ton Seigneur rit. Et lorsque ton Seigneur rit d'un serviteur dans le bas-monde, alors il ne rendra aucun compte [le Jour du Jugement]. »*. Le hadith est rapporté par l'imam Ahmad et il est authentique (*Sahîh*).

Ainsi, Allah ﷻ a fait de ces cinq faveurs des récompenses pour les martyrs le Jour de la Résurrection.

Les martyrs ne seront pas foudroyés par le souffle de la Trompe, l'odeur du sang du martyr sera celle du musc le Jour de la Résurrection, il sera préservé de la grande frayeur le Jour de la Résurrection, le martyr intercédera en faveur de soixante-dix membres de sa famille, Allah ﷻ rit de certains martyrs, et certains martyrs ne rendront aucun compte [le Jour du Jugement], tout ceci le Jour de la Résurrection, ce jour terrible.

Nous demandons à Allah ﷻ de clôturer nos vies par le martyr pour Sa cause, Il a le pouvoir de faire ce qu'Il désire. Que les éloges et le salut d'Allah soient sur Muhammad, sur sa famille et sur tous ses Compagnons. Que la Paix, la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur vous.

Les mérites du martyre et les récompenses des martyrs au Paradis

Aujourd'hui le sujet concernera les mérites du martyre et les récompenses des martyrs au Paradis :

Le Paradis est la demeure des pieux, car Allah سبحانه وتعالى a promis le Paradis à Ses serviteurs pieux :

﴿تِلْكَ الْجَنَّةُ الَّتِي نُورِثُ مِنْ عِبَادِنَا مَن كَانَ تَقِيًّا﴾

« Voilà le Paradis dont Nous ferons hériter ceux de Nos serviteurs qui auront été pieux. »[1]

Ainsi, les pieux ont la promesse du Paradis, tandis que les mécréants ont la promesse du feu [de l'Enfer]. Par ailleurs, les gens ne seront pas égaux. Allah سبحانه وتعالى a dit :

﴿أَفَمَن كَانَ مُؤْمِنًا كَمَن كَانَ فَاسِقًا لَّا يَسْتَوُونَ﴾

« Celui qui est croyant est-il comparable au pervers ? (Non), ils ne sont point égaux. »[2]

Et Il سبحانه وتعالى a dit :

﴿أَمْ حَسِبَ الَّذِينَ اجْتَرَحُوا السَّيِّئَاتِ أَن نَّجْعَلَهُمْ كَالَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ سَوَاء
مَّحْيَاهُم وَمَمَاتُهُمْ سَاء مَا يَحْكُمُونَ﴾

« Ceux qui commettent des mauvaises actions comptent-ils que Nous allons les traiter comme ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, dans leur vie et dans leur mort ? Comme ils jugent mal ! »[3]

Et Il سبحانه وتعالى a dit :

﴿أَفَنَجْعَلُ الْمُسْلِمِينَ كَالْمُجْرِمِينَ﴾﴿مَا لَكُمْ كَيْفَ تَحْكُمُونَ﴾

« Traiterons-Nous les soumis [à Allah] à la manière des criminels ? »[4]

Les gens de la foi et les gens de la mécréance ne seront donc pas égaux.

Et les croyants eux-mêmes ne seront pas égaux au Paradis. Allah سبحانه وتعالى a dit :

﴿لاَّ يَسْتَوِي الْقَاعِدُونَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ غَيْرُ أُوْلِي الضَّرَرِ وَالْمُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللّهِ بِأَمْوَالِهِمْ
وَأَنفُسِهِمْ فَضَّلَ اللّهُ الْمُجَاهِدِينَ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ عَلَى الْقَاعِدِينَ دَرَجَةً وَكُلاًّ وَعَدَ اللّهُ

1 Sourate ***Maryam***, v. 63.
2 Sourate ***As-Sadjdah***, v. 18.
3 Sourate ***Al-Djâthiyah***, v. 21.
4 Sourate ***Al-Qalam***, v. 35-36.

الْحُسْنَى وَفَضَّلَ اللّهُ الْمُجَاهِدِينَ عَلَى الْقَاعِدِينَ أَجْرًا عَظِيمًا﴾﴿دَرَجَاتٍ مِّنْهُ وَمَغْفِرَةً وَرَحْمَةً وَكَانَ اللّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا﴾

« Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelques infirmité - et ceux qui luttent corps et biens dans le sentier d'Allah. Allah donne à ceux qui luttent corps et biens un grade d'excellence sur ceux qui restent chez eux. Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense ; et Allah a mis les combattants au-dessus des non combattants en leur accordant une rétribution immense ; des grades de supériorité de Sa part ainsi qu'un pardon et une miséricorde. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »[1]

Et Il ﷻ a également dit :

﴿أَجَعَلْتُمْ سِقَايَةَ الْحَاجِّ وَعِمَارَةَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ كَمَنْ آمَنَ بِاللّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ وَجَاهَدَ فِي سَبِيلِ اللّهِ لاَ يَسْتَوُونَ عِندَ اللّهِ وَاللّهُ لاَ يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ﴾ ﴿الَّذِينَ آمَنُواْ وَهَاجَرُواْ وَجَاهَدُواْ فِي سَبِيلِ اللّهِ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ أَعْظَمُ دَرَجَةً عِندَ اللّهِ وَأُوْلَئِكَ هُمُ الْفَائِزُونَ﴾﴿يُبَشِّرُهُمْ رَبُّهُم بِرَحْمَةٍ مِّنْهُ وَرِضْوَانٍ وَجَنَّاتٍ لَّهُمْ فِيهَا نَعِيمٌ مُّقِيمٌ﴾﴿خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا إِنَّ اللّهَ عِندَهُ أَجْرٌ عَظِيمٌ﴾

« Ferez-vous de la charge de donner à boire aux pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée (des devoirs) comparables [au mérite] de celui qui croit en Allah et au Jour dernier et lutte dans le sentier d'Allah ? Ils ne sont pas égaux auprès d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes. Ceux qui ont cru, qui ont émigré et qui ont lutté par leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah, ont les plus hauts rangs auprès d'Allah... et ce sont eux les victorieux. Leur Seigneur leur annonce de Sa part, miséricorde et agrément, et des Jardins où il y aura pour eux un délice permanent où ils demeureront éternellement. Il y a auprès d'Allah une énorme récompense. »[2]

Ainsi, les croyants eux-mêmes ne seront pas égaux auprès d'Allah ﷻ, que ce soit dans la récompense ou dans leur rang. D'après Abû Hurayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Il y a dans le Paradis cent degrés qu'Allah a préparé pour ceux qui combattent pour Sa cause. »*[3]

Et les combattants eux-mêmes ne seront pas égaux, mais ils se concurrenceront en degrés auprès d'Allah ﷻ et dans leur lieu de résidence au Paradis, comme nous informé le Prophète ﷺ dans ce hadith rapporté par Al-Bukhârî, d'après Abû Hurayrah ﷺ qui relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« Il y a dans le Paradis cent degrés qu'Allah a préparé pour ceux qui combattent pour Sa cause, la différence entre deux degrés étant équivalente à la distance*

1 Sourate ***An-Nisâ'***, v. 95-96.

2 Sourate ***At-Tawbah***, v. 19-22.

3 Hadith rapporté par Al-Bukhârî (Livre du djihad et des expéditions, chapitre sur les degrés des combattants pour la cause d'Allah, n°2790). [NdT]

qui sépare le ciel de la terre. Donc, lorsque vous invoquez Allah, demandez-Lui de vous accorder le Firdaws, car [cet endroit] est le plus étendu et le plus élevé du Paradis, au dessus de lui se trouve le Trône du Tout Miséricordieux (Allah), et c'est de lui que jaillissent les fleuves du Paradis. »[1]

Le Prophète ﷺ a donc informé que les combattants eux-mêmes sont différents dans la récompense, la rétribution et la proximité avec Allah ﷻ. De même, il a informé sur les cent degrés préparés spécialement pour les combattants, et que leurs degrés seront différents. Et il dit : *« la différence entre deux degrés étant équivalente à la distance qui sépare le ciel de la terre. »*. Ce Paradis nécessite donc des efforts [pour l'obtenir].

Le Coran et le Prophète ﷺ ont incité à se presser et à se concurrencer pour le Paradis : Usâmah Ibn Zayd ﷺ rapporte : « *Le Messager d'Allah ﷺ dit un jour à ses Compagnons : « Y a-t-il quelqu'un qui s'attellera à œuvrer pour le Paradis ? Car il n'y a rien comme le Paradis. Par le Seigneur de la Kaaba, le Paradis est une lumière étincelante, une plante [parfumée]*[2] *qui se meut, un palais élevé et robuste, un fleuve qui coule continuellement, un fruit abondant et mûr, une épouse gracieuse et belle, des parures en grand nombre, dans un lieu éternel, dans l'aisance et le raffinement, dans une demeure élevée, purifiée et splendide. ». Ils répondirent : « Nous ! Nous nous attellerons à œuvrer pour lui, ô Messager d'Allah ! ». Le Messager d'Allah ﷺ répliqua alors : « Dites : « Si Allah le veut ! », et les gens dirent : « Si Allah le veut. ». Puis le Messager d'Allah ﷺ mentionna le djihad et [les] incita à l'accomplir. »*[3]. Le hadith est rapporté par Ibn Hibbân et est authentique (*Sahîh*), si Allah le veut.

Le but de ces paroles est d'inciter à se presser vers le Paradis. Et parmi les choses qui mène rapidement au Paradis, il y a le djihad pour la cause d'Allah.

Les martyrs auront donc des hauts degrés au Paradis. Parmi les mérites du martyre et les récompenses des martyrs :

Les martyrs seront parmi les premiers à entrer au Paradis

Premier point : les martyrs seront parmi les premiers à entrer au Paradis. D'après Abû Hurayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : *« On me montra les trois premiers qui enteront au Paradis, et les trois premiers qui entreront en Enfer. Les trois premiers qui enteront au Paradis sont : le martyr, une personne 'Afîf*[4] *Muta'afîf*[5]*, et un esclave qui a perfectionné l'adoration de son Seigneur (Allah) et fut sincère avec son maître*[6]*. Tandis que les trois premiers qui entreront en*

1 Hadith rapporté par Al-Bukhârî (Livre de l'Unicité (*Tawhîd*), chapitre sur la Parole d'Allah « ***alors que Son Trône était sur l'eau*** »..., n°7423). [NdT]

2 Le mot employé dans le hadith désigne le basilic. [NdT]

3 Pour plus d'explication sur chaque terme du hadith, voir l'explication du *Sunan* d'Ibn Mâdjah, *Marshad Dhuwî Al-Hadjâ*. [NdT]

4 Celui qui évite ce qui est interdit. [NdT]

5 Celui qui s'abstient de demander aux gens et se contente de ce qu'il a. [NdT]

6 En voulant le bien pour lui et en travaillant à son service de la meilleure façon. [NdT]

Enfer sont : un émir despotique[1]*, le détenteur d'une fortune qui ne paye pas le dû imposé dessus*[2]*, et un indigent très dépravé.* »[3]. Le hadith est rapporté par At-Tirmidhî et l'imam Ahmad, et il est authentique (*Sahîh*), si Allah le veut.

Ainsi, les trois première catégorie de gens qui entreront au Paradis que le Prophète ﷺ a mentionné sont le martyr, un esclave et une personne *'Afîf Muta'afif*, et le Prophète ﷺ a mentionné dans ce hadith que le premier de ces trois-là à entrer au Paradis sera le martyr. En effet le Prophète ﷺ a dit : *« Les trois premiers qui enteront au Paradis sont : le martyr... »*. Ainsi, il a commencé par ces trois catégories de gens, et le premier d'entre-eux est le martyr.

On en déduit donc que le martyr fait partie des premiers à entrer au Paradis. Ceci est la première faveur : ils sont les premiers à entrer au Paradis.

Les Prophètes ne sont pas meilleurs que certains martyrs, sauf par le rang que leur confère la Prophétie, et certains martyrs entreront au Paradis par la porte de leur choix

Ensuite, les Prophètes ne seront pas meilleurs que certains martyrs, sauf par le rang que leur confère la Prophétie, et certains parmi les martyrs entreront au Paradis par la porte de leur choix. Il y a donc deux faveurs, la première est le fait que les Prophètes ne seront pas meilleurs que certains martyrs, sauf par le rang que leur confère la Prophétie, et la deuxième est que certains d'entre-eux entreront au Paradis par la porte de leur choix.

D'après 'Utbah Ibn 'Abd As-Sulamiyyi ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : *« Ceux qui sont tués [au combat] sont de trois sortes : un homme croyant qui a lutté sur le sentier d'Allah avec sa personne et ses biens, et qui, lorsqu'il rencontra l'ennemi, le combattit jusqu'à ce qu'il soit tué ; il est le martyr pur (Al-Mumtahan)*[4] *dans le Paradis d'Allah, sous Son Trône, et les Prophètes ne sont pas meilleurs que lui, sauf en vertu du rang que leur confère la Prophétie... »*. Telle est la première catégorie : les Prophètes ne sont pas meilleurs que lui sauf par le rang que leur confère la Prophétie. Concernant la seconde catégorie, le Prophète ﷺ a dit : *« ...Un homme ayant commis des péchés et des fautes, qui a lutté sur le sentier d'Allah avec sa personne et ses biens, et qui, lorsqu'il rencontra l'ennemi, le combattit jusqu'à ce qu'il soit tué ; ceci est la purification (Mumasmisah) qui effaça ses péchés et ses fautes, car l'épée est l'effaceuse des péchés. Il entrera au Paradis par la porte de son choix, et celui-ci possède huit portes. »*. Ceci est la dernière catégorie : un homme qui a eu peur pour lui à cause des péchés et des désobéissances qu'il a commis, et qui combattit avec sa personne et ses biens jusqu'à ce qu'il soit tué. Le Prophète ﷺ a dit :

1 Avec ses sujets, avec tyrannie et oppression. [NdT]

2 La Zakat. [NdT]

3 Hadith rapporté par Al-Bukhârî (Livre du djihad et des expéditions, chapitre sur les degrés des combattants pour la cause d'Allah, n°2790). [NdT]

4 On dit aussi qu'ils sont : « ***ceux dont Allah a éprouvé les cœurs pour la piété.*** ». Sourate Al-Hudjurât, v. 3. [NdT]

« *ceci est la purification (Mumasmisah)* », c'est-à-dire l'absolution, qui a effacé ses péchés et ses fautes... et il entrera au Paradis par la porte de son choix. Ceci est la deuxième catégorie. Quant à la troisième, le Prophète ﷺ a dit : *« Un homme hypocrite[1] qui a lutté avec sa personne et ses biens, et qui, lorsqu'il rencontra l'ennemi, le combattit sur le sentier d'Allah jusqu'à ce qu'il soit tué ; celui-ci est dans le feu [de l'Enfer], car l'épée n'efface pas l'hypocrisie. »*. Le hadith est rapporté par Ahmad avec une bonne chaîne de rapporteurs, et il est mentionné dans *Sahîh At-Targhîb wa At-Tarhîb*.

Telles sont les deuxième et troisième faveur.

Le martyre est une cause de l'obtention du Firdaws élevé

La quatrième faveur des martyrs au Paradis est : le martyre est une cause de l'obtention du Firdaws, le lieu le plus élevé du Paradis. D'après Anas Ibn Mâlik ؓ, Umm Ar-Rubî' Bint Al-Barâ', qui n'est autre que Umm Hârithah Ibn Surâqah, vint voir le Prophète ﷺ et lui dit : « *Ô Prophète d'Allah, ne peux-tu pas me parler de Hârithah ?!...* », Hârithah ؓ avait été tué par une flèche perdue lors de la bataille de Badr. C'était un jeune garçon qui accompagna l'armée musulmane le jour de la bataille de Badr, et qui regarda la bataille de loin. Il ne participa pas à la bataille mais la regarda de loin. Puis, il descendit pour boire au puits et c'est là qu'il fut atteint par une flèche perdue, c'est-à-dire une flèche dont on ignore qui l'a tiré : peut-être venait-elle des Musulmans ou peut-être des mécréants, Allah est le plus savant. Et donc il fut touché par une flèche perdue et il mourut. Umm Hârithah dit donc au Prophète ﷺ : « *Ô Prophète d'Allah, ne peux-tu pas me parler de Hârithah ?! S'il est au Paradis, je patienterai. Mais s'il en est autrement, alors je pleurerai davantage pour lui.* ». Il répondit : *« Ô Umm Hârithah, il y a plusieurs jardins dans le Paradis, et ton fils a atteint le Firdaws, le plus élevé. »*. Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî.

Concernant ce hadith, cet événement, et le fait que Hârithah ne participa pas au combat, Ibn Kathîr a dit : « *Tel est le cas de celui qui n'était ni au milieu de la bataille, ni dans le tumulte de la guerre, mais qui regardait de loin, et qui fut atteint par une flèche perdue alors qu'il buvait au bassin. Et malgré cela, il a atteint, grâce à cette posture, le Firdaws qui est le jardin le plus élevé et le plus vaste Paradis, d'où jaillissent les fleuves du Paradis, que le Prophète a ordonné à sa Communauté de demander à Allah lorsqu'ils Lui demande le Paradis. Et si telle est la situation de cet homme, alors que penses-tu de celui qui se trouvait debout face à l'ennemi.* ».

Ibn Kathîr dit donc que si telle est la situation de ce jeune homme qui regardait la bataille, qui était présent avec les Musulmans, avec les combattants, et fut atteint par cette flèche et mourut, alors quelle est la situation de celui qui participa au combat ! Il ne fait aucun doute qu'il est plus en droit d'être dans le Firdaws, plus qu'un autre.

1 Dans l'Islam, l'hypocrisie consiste à manifester l'Islam et le bien en apparence, tout en dissimulant la mécréance et le mal. [NdT]

Le martyr aura une demeure et il n'y a pas meilleure qu'elle

La cinquième faveur : le martyr aura une demeure et il n'y a pas meilleure qu'elle. Il n'y a pas de meilleure demeure que celle du martyr.

D'après Samurah Ibn Djundab ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : *« Cette nuit, j'ai vu deux hommes venir vers moi. Ils me firent monter sur l'arbre puis me firent entrer dans une maison plus belle et meilleure ; je n'en ai jamais vu de plus belle. Ils me dirent alors : « Quant à cette demeure, c'est la demeure des martyrs. »*[1]. Hadith rapporté par Al-Bukhârî.

Le Prophète ﷺ décrit les demeures au Paradis, et il informa que la meilleure des demeures est celle des martyrs. Le martyr aura donc une demeure et il n'y a pas meilleure qu'elle. Celle-ci est la meilleure demeure du Paradis.

Ainsi, le martyr sera parmi les premiers à entrer au Paradis, il sera dans le Firdaws élevé, et il aura une demeure qui n'a pas meilleure qu'elle.

Le martyr épousera soixante-douze houris

Ensuite, parmi les faveurs, il aura une épouse gracieuse.

Le martyr épousera soixante-douze houris. Nous avons dit précédemment que le croyant aura deux épouses au Paradis, tandis que le martyr aura soixante-douze épouses parmi les houris, autre que les épouses qu'il avait dans le bas-monde. Il aura donc soixante-douze houris.

D'après 'Ubâdah Ibn As-Sâmit ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : *« Il y a sept distinctions auprès d'Allah pour le martyr : il sera pardonné à la première goutte de sang versée, il verra sa place au Paradis, il sera vêtu de l'habit de la foi, il sera préservé du châtiment de la tombe, il sera préservé de la grande frayeur, on placera sur sa tête la couronne de la dignité, un seul de ses joyaux étant meilleur que le bas-monde et ce qu'il contient, il épousera soixante-douze houris et il intercédera en faveur de soixante-dix de ses proches. »*. Hadith rapporté par Ahmad. C'est un hadith bon (*Hasan*), si Allah le veut.

Le Prophète ﷺ a donc informé que le martyr épousera soixante-douze houris. Et ce nombre (d'épouse) ne fut mentionné pour aucun Musulman hormis pour le martyr. C'est-à-dire qu'il n'est pas rapporté que le croyant au Paradis aura soixante-douze épouses parmi les houris, si ce n'est le martyr, comme l'a affirmé le Prophète ﷺ. Et ces épouses seront des houris, comme l'a également affirmé le Prophète ﷺ.

Les houris ont beaucoup de caractéristiques. Parmi celles qu'Allah ﷻ a mentionné dans le

1 Ce hadith est une partie d'un long hadith rapporté par Al-Bukhârî, dans lequel le Prophète raconte un rêve qu'il fit. Pour mieux comprendre ce hadith, referez-vous au hadith original. [NdT]

Coran, il y a :

premièrement : la pureté. Les houris sont pures, comme Allah ﷻ l'a dit dans Sa Parole :

﴿وَبَشِّرِ الَّذِين آمَنُواْ وَعَمِلُواْ الصَّالِحَاتِ أَنَّ لَهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الأَنْهَارُ كُلَّمَا رُزِقُواْ مِنْهَا مِن ثَمَرَةٍ رِّزْقاً قَالُواْ هَذَا الَّذِي رُزِقْنَا مِن قَبْلُ وَأُتُواْ بِهِ مُتَشَابِهاً وَلَهُمْ فِيهَا أَزْوَاجٌ مُّطَهَّرَةٌ وَهُمْ فِيهَا خَالِدُونَ﴾

« Annonce à ceux qui croient et pratiquent de bonnes œuvres qu'ils auront pour demeures des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux; chaque fois qu'ils seront gratifiés d'un fruit des jardins ils diront : « C'est bien là ce qui nous avait été servi auparavant ». Or c'est quelque chose de semblable (seulement dans la forme) ; ils auront là des épouses pures, et là ils demeureront éternellement. »[1]

Allah ﷻ a donc affirmé que leurs épouses seront pures. Et Allah ﷻ a dit :

﴿...لِلَّذِينَ اتَّقَوْا عِندَ رَبِّهِمْ جَنَّاتٌ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا وَأَزْوَاجٌ مُّطَهَّرَةٌ وَرِضْوَانٌ مِّنَ اللّهِ وَاللّهُ بَصِيرٌ بِالْعِبَادِ﴾

« Pour les pieux, il y a, auprès de leur Seigneur, des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement, et aussi, des épouses purifiées, et l'agrément d'Allah. Et Allah est Clairvoyant sur [Ses] serviteurs »[2]

Et Il ﷻ a dit :

﴿وَالَّذِينَ آمَنُواْ وَعَمِلُواْ الصَّالِحَاتِ سَنُدْخِلُهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا لَّهُمْ فِيهَا أَزْوَاجٌ مُّطَهَّرَةٌ وَنُدْخِلُهُمْ ظِلاًّ ظَلِيلاً﴾

« Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, bientôt Nous les ferons entrer aux Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux. Ils y demeureront éternellement. Il y aura là pour eux des épouses purifiées. Et Nous les ferons entrer sous un ombrage épais. »[3]

Allah ﷻ a donc informé que ces épouses seront pures, tant intérieurement qu'extérieurement, de toute souillure, de toute impureté et des caractéristiques blâmables. Elles sont pures.

Parmi les caractéristiques des houris qu'Allah ﷻ a mentionné, il y a également :



1 Sourate ***Al-Baqarah***, v. 25.
2 Sourate ***Âl 'Imrân***, v. 15.
3 Sourate ***An-Nisâ'***, v. 57.

« là, il y aura des vertueuses et des belles. »[1]

Et Il ﷻ a dit :

﴿وَحُورٌ عِينٌ﴾﴿كَأَمْثَالِ اللُّؤْلُؤِ الْمَكْنُونِ﴾﴿جَزَاء بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« Et ils auront des houris aux yeux, grands et beaux, pareilles à des perles en coquille. En récompense pour ce qu'ils faisaient. »[2]

Et Il ﷻ a dit :

﴿وَعِنْدَهُمْ قَاصِرَاتُ الطَّرْفِ عِينٌ﴾﴿كَأَنَّهُنَّ بَيْضٌ مَّكْنُونٌ﴾

« Et Ils auront auprès d'eux des belles aux grandes yeux, au regard chaste, semblables au blanc bien préservé de l'œuf. »[3]

Et Il ﷻ a dit :

﴿كَأَنَّهُنَّ الْيَاقُوتُ وَالْمَرْجَانُ﴾

« Elles seront [aussi belles] : que le rubis et le corail. »[4]

Et Il ﷻ a dit :

﴿حُورٌ مَّقْصُورَاتٌ فِي الْخِيَامِ﴾

« des houris cloîtrées dans les tentes »[5]

Allah ﷻ a mentionné dans ces versets, un condensé des caractéristiques des houris. Quant au dernier verset : « ***des houris cloîtrées dans les tentes*** »[6], il s'agit là des tentes du Paradis. Et comment sont les tentes du Paradis ?

Le Prophète ﷺ a informé dans le Sahîh d'Al-Bukhârî et de Muslim que : *« Au Paradis, il y a pour le croyant une tente faite d'une seule perle creuse (une seule perle dont l'intérieur est taillé) dont la hauteur dans le ciel est de soixante milles*[7] (et dans une autre version : *« dont la largeur est de soixante milles »*). *À l'intérieur, il y aura pour le croyant des épouses qu'il visitera*[8] *tour à tour sans qu'aucune d'elles ne puisse voir l'autre* (et dans une autre version : *« À chaque coin, il y aura des épouses qui ne se verront pas les unes les autres, que le croyant visitera tour à tour. »*) ».

1 Sourate ***Ar-Rahmân***, v. 70.
2 Sourate ***Al-Wâqi'ah***, v. 22-25.
3 Sourate ***As-Sâffât***, v. 48-49.
4 Sourate ***Ar-Rahmân***, v. 58.
5 Sourate ***Ar-Rahmân***, v. 72.
6 Sourate ***Ar-Rahmân***, v. 72.
7 Mesure itinéraire romaine qui valait milles double pas (environ 1481,5 m). On dit qu'un mille vaut trois lieues (ancienne mesure de distance). Voir *Fath Al-Bârî* de Ibn Hadjar. [NdT]
8 Pour avoir des rapports sexuels et autres. [NdT]

Telles sont les caractéristiques de la tente au Paradis. Le Prophète ﷺ a ainsi décrit la tente du Paradis comme étant faite d'une perle. Et à qui est-elle destinée ?

À toi si tu fais partie des martyrs. Si tu fais partie des martyrs, tu auras cette tente faite d'une seule perle creuse dont la hauteur dans le ciel est de soixante milles.

Allah ﷻ a également dit concernant les caractéristiques des houris :

﴿إِنَّ لِلْمُتَّقِينَ مَفَازًا﴾﴿حَدَائِقَ وَأَعْنَابًا﴾﴿وَكَوَاعِبَ أَتْرَابًا﴾

« Pour les pieux ce sera une réussite : jardins et vignes, et des (belle) aux seins arrondis, d'une égale jeunesse »[1]

Concernant le sens de l'expression « ***d'une égale jeunesse*** », Ibn Al-Qayyim a dit : « *Elles sont toutes du même âge, l'âge de la jeunesse : elles ne sont ni dans l'enfance, ni dans la vieillesse, mais leur âge est l'âge de la jeunesse.* »

Et Allah ﷻ a dit :

﴿إِنَّا أَنشَأْنَاهُنَّ إِنشَاءً﴾﴿فَجَعَلْنَاهُنَّ أَبْكَارًا﴾﴿عُرُبًا أَتْرَابًا﴾﴿لِّأَصْحَابِ الْيَمِينِ﴾

« C'est Nous qui les avons créées à la perfection, et Nous les avons faites vierges, gracieuses, toutes de même âge, pour les gens de la droite »[2]

Ibn Al-Qayyim a dit : « *Quant au terme gracieuses (* العُرُب *), c'est celle qui rassemble une belle apparence, une agréable mansuétude, l'obéissance et l'amour pour son époux, avec sa coquetterie, son discours, la beauté de sa parole et la grâce de ses gestes.* »

Celles-ci sont parmi les caractéristiques des houris dans le noble Coran, et il y a de nombreuses autres caractéristiques. Par ailleurs, le Prophète ﷺ a également rapporté de nombreuses caractéristiques des houris dans des hadiths.

Allah ﷻ préfère les martyrs aux Anges

Nous allons passer à la récompense suivante des récompenses des martyrs : Allah ﷻ préfère les martyrs aux Anges.

'Abd Allah Ibn 'Umar ﵁ relate : « *J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Le premier groupe qui entrera au Paradis sera formé des pauvres émigrés grâce à qui les maux sont repoussés*[3]*. Lorsqu'on leur ordonne, ils écoutent et obéissent, et si l'un d'eux a un besoin à exprimer au sultan, il ne sera pas comblé et mourra en le gardant en lui. Le jour de la Résurrection, Allah ﷻ appellera*

1 Sourate ***An-Naba'***, v. 31-33.

2 Sourate ***Al-Wâqi'ah***, v. 35-38.

3 Car ils montent la garde sur les fronts et protègent ainsi les gens. [NdT]

*le Paradis qui se présentera avec sa parure et ses ornements. Allah dira alors : « **Où sont Mes serviteurs qui ont combattu pour Ma cause, qui furent tués pour Ma cause, qui furent persécutés pour Ma cause, et qui luttèrent pour Ma cause ? Entrez au Paradis !** ». Ils y entreront alors sans jugement ni châtiment. Puis les Anges viendront et diront : « Seigneur, nous Te glorifions nuit et jour et nous Te sanctifions ! Qui sont donc ces gens que Tu as préféré à nous ? ». Le Seigneur ﷻ leur répondra : « **Ce sont ceux qui combattirent pour Ma cause, et furent persécutés pour Ma cause.** ». Les Anges entreront alors auprès d'eux par toutes les portes en disant : « **Que la Paix soit sur vous pour ce que vous avez enduré ! Comme est bonne votre demeure finale !** »[1]* ». Le hadith est rapporté par Al-Hâkim et est mentionné dans *Sahîh At-Targhîb wa At-Tarhîb*. Ce hadith contient de nombreux mérites, dont certains que nous avons vu dans les précédentes rencontres.

Le martyr souhaite revenir dans le bas-monde

Parmi les mérites du martyre et les récompenses des martyrs le Jour de la Résurrection[2] : le martyr souhaite revenir dans le bas-monde. Un instant : malgré tous les mérites que nous venons de voir, le martyr souhaite revenir une autre fois dans le bas-monde... Pourquoi cela ? Pour être tué. Comme si la mort en martyr était une belle expérience et une belle vie, qu'il veut revivre plus d'une fois, afin d'obtenir les mérites qu'Allah ﷻ a promis au martyr.

D'après Anas Ibn Mâlik ؓ, le Prophète ﷺ a dit : *« Personne qui entre au Paradis n'aimerait revenir dans le bas-monde et avoir tout ce qu'il contient, à l'exception du martyr, qui aimerait retourner dans le bas-monde pour y être tué à dix reprises, ceci en raison de l'honneur [fait aux martyrs] qu'il vit. »*. Hadith rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Ainsi, lorsque le martyr voit les faveurs qui lui sont accordées dès sa mort sur le sentier d'Allah, puis durant sa vie dans le Barzakh, puis le Jour de la Résurrection et ainsi de suite, il souhaite revenir à nouveau dans le bas-monde afin d'obtenir les faveurs encore et encore, et pas seulement deux ou trois fois mais dix fois.

Les faveurs du martyr au Paradis sont environ huit :

1. Les martyrs seront parmi les premiers à entrer au Paradis.
2. Les Prophètes ne sont pas meilleurs que certains martyrs, sauf par le rang que leur confère la prophétie.
3. Certains martyrs entreront au Paradis par la porte de leur choix.
4. Le martyre est une cause de l'obtention du Firdaws élevé.

1 Sourate ***Ar-Ra'd***, v. 24.

2 Il semblerait que le Shaykh se soit trompé en disant « le Jour de la Résurrection », et voulait dire « au Paradis ». [NdT]

5. Le martyr aura une demeure et il n'y a pas meilleure qu'elle.
6. le martyr épousera soixante-douze houris.
7. Allah ﷻ préfère les martyrs aux Anges.
8. Le martyr souhaite revenir dans le bas-monde.

Ainsi, la somme de tous les mérites que nous avons mentionné lors de nos rencontres est d'environ trente-trois mérites, repartis dans les différentes étapes du martyr, en commençant par les mérites généraux du martyr, puis lors du martyre, puis durant le Barzakh, puis lors du Jour de la Résurrection et enfin au Paradis.

Nous demandons à Allah ﷻ de clôturer nos vies par le martyre sur Son sentier, Il a le pouvoir de faire ce qu'Il désire. Que les éloges et le salut d'Allah soient sur Muhammad, sur sa famille, sur ses Compagnons et sur ceux qui l'ont suivi dans le bien, jusqu'au Jour du Jugement.

Que la Paix, la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur vous.

